



Shaw)

Notice annuelle

Le 27 novembre 2019

Table des matières

Structure de l'entreprise	1	Comité d'audit	22
Développement général de l'entreprise et description des activités	2	1. Charte du comité d'audit.....	22
Structure du capital, dividendes et questions connexes	8	2. Composition du comité d'audit et formation et expérience de ses membres	22
1. Description de la structure du capital.....	8	3. Honoraires d'audit	23
2. Dividendes	14	Poursuites en justice et mesures d'application de la réglementation	23
3. Notes de crédit	15	Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	24
4. Marché pour la négociation des titres	17	Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	24
Administrateurs et dirigeants	18	Intérêts des experts	24
1. Administrateurs	18	Renseignements supplémentaires	24
2. Membres des comités du conseil	19	Mise en garde relative aux énoncés prospectifs	25
3. Hauts dirigeants.....	19	Contrats importants	27
4. Actions comportant droit de vote détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants	20	Annexe A	A-1
5. Conflits d'intérêts.....	20		
6. Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	20		

Structure de l'entreprise

Shaw Communications Inc. (« Shaw » ou la « Société ») est un fournisseur de services de connectivité canadien de premier plan. La division Services filaires se compose des Services résidentiels et des Services affaires. Services résidentiels offre aux consommateurs des services Internet à large bande, le service Go Wi-Fi, des services vidéo et des services de téléphonie numérique. Services affaires fournit aux entreprises des services Internet, des services de transmission de données, le service Wi-Fi, des services de téléphonie numérique et des services vidéo. La division Services sans fil offre des services de transmission de la voix et de données LTE sans fil au moyen de son infrastructure réseau sans fil mobile, qui est en voie d'amélioration et d'expansion.

La Société a été constituée en vertu des lois de la province d'Alberta le 9 décembre 1966 sous la dénomination Capital Cable Television Co. Ltd. et a été

prorogée en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) le 1^{er} mars 1984 sous la dénomination Shaw Cablesystems Ltd. Elle a adopté la dénomination Shaw Communications Inc. le 12 mai 1993. Shaw a été restructurée dans le cadre d'un plan d'arrangement en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta) en date du 1^{er} septembre 1999 et a modifié ses statuts le 28 janvier 2004 afin de limiter le nombre d'actions participantes de catégorie A à droit de vote qui pouvaient être émises et, le 26 mai 2011, afin de créer les actions de série A et les actions de série B (au sens donné à chacun de ces termes ci-après). Voir la rubrique « Structure du capital, dividendes et questions connexes – Description de la structure du capital ».

Le siège social et établissement principal de la Société est situé au 630, 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) Canada T2P 4L4 (téléphone : 403 750-4500).

Le tableau suivant présente certaines filiales et autres sociétés dont Shaw est propriétaire ou qu'elle contrôle, ainsi que leur territoire de constitution et la nature de leurs activités. Shaw est propriétaire exclusive, directement ou indirectement, de toutes ces filiales et autres sociétés.

Société	Territoire de constitution	Nature des activités
Shaw Cablesystems Limited	Alberta	Câblodistribution
Shaw Cablesystems G.P.	Alberta	Câblodistribution et Internet
Shaw Cablesystems (VCI) Ltd.	Alberta	Câblodistribution
Shaw Envision Inc.	Alberta	Télécommunications
Shaw Telecom Inc.	Alberta	Télécommunications
Shaw Telecom G.P.	Alberta	Télécommunications
Shaw Satellite Services Inc.	Canada (palier fédéral)	Communications par satellite
Star Choice Television Network Incorporated	Canada (palier fédéral)	Communications par satellite
Shaw Satellite G.P.	Alberta	Communications par satellite
Freedom Mobile Inc.	Alberta	Services sans fil

À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, les termes « Shaw » ou la « Société » désignent Shaw

Communications Inc. et ses filiales et les autres sociétés dont elle est propriétaire ou qu'elle contrôle, directement ou indirectement.

Développement général de l'entreprise et description des activités

Le texte qui suit présente l'historique triennal de Shaw.

Faits saillants de l'exercice 2019

Opérations effectuées par l'entreprise

- La Société a poursuivi son programme de départs volontaires (le « PDV ») au cours de l'exercice 2019 : 1 000 employés se sont ainsi prévalu du programme, ce qui porte le nombre total d'employés qui ont quitté la Société depuis l'instauration du programme en mars 2018 à environ 2 300. En date du 15 novembre 2019, environ 2 700 employés avaient quitté la Société dans le cadre du PDV, ce qui signifie que le programme a été exécuté dans une proportion d'environ 84 %.
- Le PDV ayant été presque mené à terme, la Société s'attend désormais à engager des frais de restructuration qui totaliseront environ 437 M\$, étant donné qu'environ 90 employés ont soit annulé leur décision de se prévaloir du PDV avec l'approbation de la Société, soit refusé leur indemnité afin de devancer leur date de départ, ce qui a donné lieu à un recouvrement de 10 M\$ au cours de l'exercice 2019.
- Les économies annualisées prévues dans le cadre du PDV qui seront entièrement réalisées au cours de l'exercice 2020 devraient atteindre environ 200 M\$ (dont environ 125 M\$ sont attribuables aux frais d'exploitation, et environ 75 M\$, aux dépenses en immobilisations), ce qui cadre dans une large mesure avec l'estimation initiale de 215 M\$. Au cours de l'exercice 2019, les économies occasionnées par le PDV ont totalisé 135 M\$, dont une tranche de 98 M\$ a été attribuée aux frais d'exploitation, et une tranche de 37 M\$, aux dépenses en immobilisations. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée « Transformation totale de l'entreprise » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2019 (le « rapport de gestion 2019 »).
- Le 31 mai 2019, la Société a réalisé un placement secondaire de 80 630 383 actions participantes de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B de Corus ») de Corus Entertainment Inc. (« Corus ») au prix de 6,80 \$ chacune, ce qui représente environ 39 % des actions de catégorie B de Corus en circulation, ce qui lui a permis de réunir un produit net d'environ 526 M\$. Shaw ne détient plus aucune participation en actions dans Corus.

Opérations de financement

- Le 2 novembre 2018, la Société a procédé à la clôture de son placement de billets de premier rang d'un capital global de 1 G\$, qui se composait de billets de premier rang à 3,80 % échéant en 2023 d'un capital global de 500 M\$ et de billets de premier rang à 4,40 % échéant en 2028 d'un capital global de 500 M\$.
- Le 21 novembre 2018, la Société a modifié sa facilité de crédit de 1,5 G\$ afin d'en proroger la date d'échéance de deux ans, soit au 22 décembre 2023. Cette facilité de crédit peut servir à financer le fonds de roulement et les fins générales de l'entreprise.
- En date du 29 mai 2019, la Société a modifié les modalités du programme de titrisation des créances clients qu'elle avait établi auprès d'une institution financière canadienne afin d'en prolonger la durée jusqu'au 29 mai 2022 et d'accroître le chiffre des ventes ayant fait l'objet d'un engagement afin de le porter à un montant maximal de 200 M\$. Le 1^{er} novembre 2019, la Société a prélevé une somme supplémentaire de 80 M\$, ce qui porte à 120 M\$ le montant total qui a été prélevé dans le cadre du programme.
- Le 1^{er} octobre 2019, la Société a remboursé des billets de premier rang à 5,65 % d'un capital global de 1,25 G\$.
- Le 25 octobre 2019, conformément aux modalités de son régime de réinvestissement des dividendes (le « RDD »), la Société a annoncé que, au lieu d'émettre de nouvelles actions, elle remplirait son obligation de remettre des actions dans le cadre du RDD en achetant des actions participantes de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B sans droit de vote ») sur le marché libre. De plus, la Société fera passer l'escompte prévu par le RDD de 2 % à 0 % pour les actions de catégorie B sans droit de vote remises dans le cadre de

celui-ci. Ces modifications apportées au RDD s'appliqueront aux dividendes payables le 28 novembre 2019 aux actionnaires inscrits le 15 novembre 2019.

- Le 29 octobre 2019, la Société a annoncé que la Bourse de Toronto (la « TSX ») lui avait permis de mettre sur pied un programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le programme a été instauré le 1^{er} novembre 2019 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020. Comme l'a approuvé la TSX, la Société peut racheter à des fins d'annulation jusqu'à 24 758 127 actions de catégorie B sans droit de vote, soit 5 % du nombre total d'actions de catégorie B sans droit de vote émises et en circulation. En date du 15 novembre 2019, la Société avait racheté 483 428 actions de catégorie B sans droit de vote à des fins d'annulation dans le cadre de ce programme moyennant un coût total d'environ 13 M\$.
- Le 21 novembre 2019, la Société a prolongé la durée de sa facilité de crédit bancaire de 1,5 G\$ d'une durée de cinq ans de décembre 2023 à décembre 2024. Cette facilité de crédit sert à financer le fonds de roulement et les fins générales de l'entreprise.

Division Services sans fil – Freedom Mobile

- Au cours de l'exercice 2019, Freedom Mobile a recruté plus de 266 000 nouveaux abonnés et, en guise de complément, a augmenté le montant annuel moyen facturé par utilisateur de 6,3 % (ce montant ayant été porté à 41,67 \$) et les produits tirés des services d'environ 23 % (ces produits ayant été portés à 694 M\$) par rapport à l'exercice 2018. Ces résultats démontrent que le nombre de clients qui s'abonnent à des forfaits haut de gamme et achètent des appareils auprès de Freedom Mobile a augmenté.
- En 2019, tirant parti du spectre de la bande de 700 MHz de la Société, Freedom Mobile a continué de déployer sa technologie LTE à grande portée à Calgary, à Edmonton, à Vancouver et dans la région du Grand Toronto, afin de procurer aux clients un meilleur service à l'intérieur des bâtiments et jusqu'à la limite de la zone de couverture. La Société continue à centrer ses efforts sur l'amélioration de l'expérience client en déployant du spectre de la bande de 700 MHz, ce qui lui a permis de ramener le taux de désabonnement aux services postpayés à 1,32 %, soit 22 points de base de moins qu'au cours de l'exercice précédent, et elle prévoit continuer à déployer le spectre de cette bande au cours de l'exercice 2020.
- Le 28 février 2019, le CRTC a publié l'avis de consultation (l'« avis de consultation ») sur l'examen qu'il prévoyait faire du cadre réglementaire des services sans fil mobiles au Canada. L'avis de consultation exprime le point de vue préliminaire du CRTC selon lequel il serait approprié d'obliger les titulaires nationaux à fournir un accès de gros à leurs réseaux aux exploitants de réseaux mobiles virtuels (les « ERMV »). Les décisions que le CRTC prendra à l'égard de ces questions et d'autres questions abordées dans l'avis de consultation pourraient avoir des répercussions sur le pouvoir de Shaw de livrer concurrence sur le marché des services mobiles sans fil. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée « Réglementation gouvernementale et nouveautés en matière de réglementation – Examen des services sans fil par le CRTC » du rapport de gestion 2019 de la Société.
- Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2019, Freedom Mobile a lancé de nouveaux forfaits prépayés qui cadrent mieux avec les forfaits offerts actuellement sur le marché, ce qui a accru sa part du marché des services prépayés de façon appréciable par rapport à l'exercice précédent. Elle a également apporté la touche finale à une convention conclue avec un troisième partenaire national œuvrant dans le secteur de la vente au détail, Mobiling, afin de proposer des services prépayés dans environ 50 des magasins de celle-ci. À la fin de l'exercice 2019, Freedom comptait plus de 650 points de distribution au détail.
- Le 10 avril 2019, Freedom Mobile a réussi à acquérir des licences d'une durée de 20 ans visant 11 blocs appariés de spectre de la bande de 600 MHz, à l'intérieur de sa zone d'exploitation de services sans fil, moyennant un prix d'achat qui a totalisé 492 M\$, soit 0,78 \$ par MHz/pop. Les droits d'acquisition de spectre obtenus dans le cadre de la vente aux enchères de spectre de la bande de 600 MHz comprenaient du spectre de la bande de 30 MHz en Colombie-Britannique, en Alberta et dans le sud de l'Ontario, ainsi que du spectre de la bande de 20 MHz dans l'est de l'Ontario. Ces licences ont été délivrées pour une durée de 20 ans qui expirera en 2039.
- Au cours de l'exercice 2019, Freedom Mobile a étendu la portée de son réseau en lançant ses services dans 19 collectivités en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario.

Division Services filaires – Services résidentiels et affaires

- Au cours de l'exercice 2019, la Société a achevé l'activation de la prochaine génération de technologie d'accès par câble appelée Data over Cable Interface Specification, version 3.1 (« DOCSIS 3.1 »). Alimentée par la dernière génération du modem par câble compatible avec la technologie DOCSIS 3.1 de la Société, le XB6, la mise à niveau a permis à la Société d'offrir la gamme de vitesses pour le service résidentiel d'accès Internet 600 et la gamme de vitesses pour le service affaires d'accès Internet de 1 gigaoctet par seconde pratiquement partout dans la zone câblée qu'elle dessert dans l'Ouest canadien.
- En novembre 2018, la Société a doublé les vitesses d'accès Internet de ses gammes de vitesse principales dans le cadre de ses services résidentiels, soit Internet 150 et Internet 300, qui sont devenus Internet 300 et Internet 600, respectivement.
- En avril 2019, la Société a présenté Shaw BlueCurve, technologie qui permet à ses clients de mieux contrôler leur expérience Wi-Fi à domicile grâce à l'application et aux modules spécialisés BlueCurve. Shaw BlueCurve est une nouvelle technologie simple et puissante qui donne aux clients davantage de couverture et un meilleur contrôle sur leur expérience Wi-Fi à domicile tout en les aidant à redéfinir leur rapport avec leurs appareils connectés à domicile. L'application pour la maison BlueCurve de Shaw est le dernier produit innovateur que la Société a lancé sur le marché, grâce à son partenariat avec Comcast Corporation (« Comcast »). Les clients y accèdent au moyen du modem BlueCurve de Shaw, la plateforme de contenu et de connectivité de ses clients à domicile. Les modules BlueCurve de Shaw augmentent la portée de la couverture à domicile en créant un réseau Wi-Fi maillé qui fournit aux clients une couverture sans fil chez eux et permet de régler certains des problèmes posés par les zones mortes où la Wi-Fi ne se rend pas.
- Tirant parti du modem passerelle BlueCurve, la Société a lancé un service de télévision par IP (le « service TVIP ») à Calgary en mai. Ce service prend de l'expansion et est actuellement offert dans plus de 70 % de la zone câblée qu'elle dessert dans l'Ouest canadien. La Société prévoit achever le déploiement de ce service au cours des prochains mois.
- En janvier 2019, Shaw Affaires a lancé des connexions de données privées symétriques de 100 mégaoctets par seconde dans plus de 300 000 entreprises situées dans l'Ouest canadien grâce à la prochaine génération de technologie Ethernet sur DOCSIS.
- En mars 2019, Shaw Affaires a fait ce qui suit :
 - lancé sa gamme de vitesses d'accès Internet la plus rapide dans certains secteurs, offrant des vitesses de téléchargement pouvant aller jusqu'à 1 gigaoctet par seconde et des vitesses de téléchargement pouvant aller jusqu'à 125 mégaoctets par seconde, ce qui permet aux entreprises de toutes les envergures de se procurer la bande passante dont elles ont besoin et de s'assurer que leurs employés et leurs invités puissent tirer le meilleur parti possible de leur connectivité;
 - doublé les vitesses des clients admissibles abonnés aux services Internet et SmartWiFi 150 et 300 de Shaw Affaires, qui sont passées aux services Internet et SmartWiFi 300 et 600 de Shaw Business, respectivement.
- Le 1^{er} août 2019, la Société a vendu à un tiers l'actif de son centre de données Calgary¹, y compris tous les liens contractuels rattachés au centre et les services des équipes chargées de l'exploitation et des ventes en poste.
- Le 15 août 2019, le CRTC a rendu l'Ordonnance de télécom CRTC 2019-288 (l'« ordonnance »), qui fixe les tarifs définitifs concernant les services d'accès haute vitesse (« AHV ») de gros de la Société. Les tarifs définitifs sont de beaucoup inférieurs aux tarifs provisoires, lesquels avaient été fixés en octobre 2016, et s'appliquent rétroactivement au 31 janvier 2017. Le 13 septembre 2019, la Société ainsi que Cogeco, Eastlink, Rogers et Vidéotron (les « entreprises de câblodistribution ») ont déposé une motion en autorisation d'appel de l'ordonnance auprès de la Cour d'appel fédérale ainsi qu'une motion en suspension de l'ordonnance jusqu'à ce que le jugement définitif soit rendu dans le cadre de l'appel (si l'autorisation d'appel est accordée). Le 22 novembre 2019, la motion en autorisation d'appel de l'ordonnance et la motion en suspension temporaire de l'ordonnance jusqu'à ce que le jugement définitif soit rendu dans le cadre de l'appel ont été accueillies. En outre, le 13 novembre 2019, les entreprises de câblodistribution ont déposé une requête demandant que le cabinet ordonne au CRTC de réexaminer l'ordonnance. La décision, soit modifier l'ordonnance, soit l'annuler, soit la renvoyer au CRTC, doit être prise pendant la période de un an suivant la date de l'ordonnance. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée « Réglementation gouvernementale et nouveautés en matière de réglementation – Examen des services sans fil par le CRTC » du rapport de gestion 2019 de la Société.

Faits saillants de l'exercice 2018

Opérations effectuées par l'entreprise

- Au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, Shaw a modifié la structure de ses divisions en exploitation en vue d'accroître l'efficacité globale tout en se donnant les moyens de devenir un chef de file parmi les sociétés canadiennes offrant des services de connectivité. Shaw a regroupé ses anciennes divisions Services résidentiels et Services affaires pour former la division Services filaires, mais n'a apporté aucun changement à sa division Services sans fil.
- Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2018, la Société a amorcé son opération de transformation totale de l'entreprise (« TTE »), opération pluriannuelle conçue pour réinventer son modèle d'exploitation afin de mieux répondre aux goûts et aux attentes en évolution des consommateurs et des entreprises en optimisant l'utilisation des ressources, en privilégiant, voire en améliorant, la qualité de son service à la clientèle et en réduisant son personnel. Les trois éléments clés de la transformation sont les suivants : (1) acheminer les interactions avec la clientèle aux plateformes numériques; (2) inciter davantage les clients à commander et à installer eux-mêmes leurs produits; (3) rationaliser les activités relatives au déploiement des réseaux et à l'entretien.
- La première étape de l'opération TTE a consisté à offrir le PDV aux employés admissibles. Environ 1 300 employés ont quitté la Société au cours de l'exercice 2018. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique intitulée « Transformation totale de l'entreprise » du rapport de gestion 2019.
- Au cours de l'exercice 2018, la Société a engagé des frais de restructuration qui ont totalisé 446 M\$. Ces frais se composent des indemnités de cessation d'emploi et d'autres frais liés aux employés, de même que des frais supplémentaires liés directement à l'opération TTE. Les réductions de coûts réalisées dans le cadre du PDV au cours de l'exercice 2018 ont totalisé 47 M\$, dont une tranche de 39 M\$ a été attribuée aux frais d'exploitation, et une tranche de 8 M\$, aux dépenses en immobilisations.
- Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018, la Société a comptabilisé une charge de dépréciation de 284 M\$ relativement à son investissement dans Corus.

Opérations de financement

- Le 19 juin 2018, la Société a établi un programme de titrisation des créances clients auprès d'une institution financière canadienne, dans le cadre duquel elle peut vendre certaines créances clients jusqu'à concurrence de 100 M\$.

Division Services sans fil – Freedom Mobile

- Au cours de l'exercice 2018, Freedom Mobile a recruté plus de 255 000 nouveaux abonnés et, en guise de complément, a augmenté le montant annuel moyen facturé par utilisateur de 6,1 % (ce montant ayant été porté à 39,26 \$) par rapport à l'exercice 2017, ce qui démontre l'attrait des services haut de gamme qu'elle propose, qui se démarquent de ceux de la concurrence.
- En octobre 2017, Freedom Mobile a lancé les plans de données Big Gig, ciblant les clients qui consomment une grande quantité de données en leur offrant 10 gigaoctets de données pour seulement 50 \$ par mois; aucun plan similaire n'était offert au Canada à ce moment-là.
- En novembre 2017, Freedom Mobile a commencé à prévendre l'iPhone X, l'iPhone 8 et l'iPhone 8 Plus dans tous ses points de vente au détail au Canada.
- Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2018, la Société a réaménagé 10 MHz de spectre AWS-1 à l'échelle du réseau de Freedom Mobile, augmentant ainsi considérablement le marché pouvant être desservi par celle-ci, étant donné que le spectre AWS-1 prend en charge presque tous les appareils dotés de la technologie LTE actuellement utilisés au Canada.
- En mai 2018, la Société a réalisé ses premiers essais réussis de la technologie 5G à Calgary au moyen de technologies à ondes millimétriques de 28 GHz et de spectre de 3,5 GHz en collaboration avec Nokia, CableLabs et Rohde & Schwarz.
- Au cours de l'exercice 2018, la Société a réussi à obtenir et à déployer du spectre de 2 500 MHz dans des zones peuplées de la région du Grand Toronto, de Calgary, d'Edmonton et de Vancouver et a commencé à déployer du spectre de 700 MHz plus tard au cours de l'exercice. Cette étape, c'est-à-dire le déploiement de spectre de

2 500 MHz, de même que le réaménagement de 10 MHz du spectre AWS-1 existant de la Société afin de le rendre compatible avec la technologie LTE au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2018, a permis à la grande majorité des clients existants de la Société de passer du service 3G au service LTE en conservant les appareils qu'ils avaient déjà.

- Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2018, la Société a lancé la voix sur LTE (VoLTE) à l'échelle nationale au sein de ses trois bandes de spectre LTE, soit les bandes AWS-1, AWS-3 et 2 500 MHz, offrant aux clients disposant d'appareils compatibles une amélioration considérable de la qualité de la voix et une réduction du délai d'établissement des communications.
- En 2018, Freedom Mobile a continué d'agrandir son réseau de vente au détail en concluant des conventions de distribution avec Loblaws et Walmart. Les produits et les services de Freedom Mobile sont actuellement distribués dans environ 100 points de vente « The Mobile Shop » de Loblaws et dans environ 140 Walmart en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Division Services filaires – Services résidentiels et affaires

- Le 15 septembre 2017, la Société a vendu à Omnitrac LLC un groupe d'éléments d'actif englobant les activités de Repérage Shaw, qui assure la prestation de services de repérage de véhicule par GPS, en contrepartie d'un produit d'environ 20 M\$ US.
- En décembre 2017, Services affaires a lancé SmartSurveillance, solution de surveillance par vidéo gérée pour les entreprises conçue pour aider les propriétaires à surveiller et à protéger leur entreprise tout en leur procurant des données analytiques utiles.
- Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018, la Société a déployé le tout dernier modem Wi-Fi XB6 évolué doté de la technologie DOCSIS 3.1, alimenté par Comcast, qui permet de naviguer plus rapidement sur Internet, prend en charge plus d'appareils et assure une meilleure connexion Internet à domicile. DOCSIS 3.1 est la plus récente parmi un ensemble de technologies qui permettent d'accroître la mesure dans laquelle un réseau hybride fibre optique-câble coaxial peut transmettre les données en provenance et à destination des locaux du client.
- Au cours de l'exercice 2018, la Société a continué de perfectionner sa plateforme BlueSky, alimentée par la plateforme X1 de prochaine génération de Comcast, qui est dotée d'une télécommande contrôlée par la voix et de fonctions de recherche avancée, en intégrant Netflix et YouTube à la télévision en direct, à la vidéo sur demande et au contenu enregistré de manière fluide.
- En juillet 2018, la Société a lancé Internet 300, qui offre des vitesses de téléchargement pouvant aller jusqu'à 300 mégaoctets par seconde.
 - Services résidentiels a lancé Internet 300, qui est assorti d'un forfait de données illimitées et est offert sur pratiquement tout le réseau de l'Ouest canadien de Shaw.
 - Shaw Affaires a lancé les services suivants :
 - Internet 300 assorti d'un forfait de données illimitées, qui permet à ses clients de partager des fichiers plus facilement au moyen des services de stockage en nuage, de tenir des vidéoconférences entre collègues et d'exploiter des systèmes de point de vente avec une efficacité accrue;
 - SmartWiFi 300, solution Wi-Fi pour les entreprises, qui permet la connexion simultanée de plusieurs appareils et offre des analyses instantanées, trois réseaux distincts et la répartition de la bande passante (pour surveiller et limiter l'usage des grands utilisateurs de données).

Faits saillants de l'exercice 2017

Opérations effectuées par l'entreprise

- Le 1^{er} août 2017, la Société a vendu la totalité de sa filiale en propriété exclusive, ViaWest, Inc., et de ses filiales (collectivement, « ViaWest ») en contrepartie d'une somme en espèces d'environ 1,675 G\$ US.
- La Société a amélioré son réseau sans fil en acquérant, le 24 juillet 2017, des licences de spectre sans fil auprès de Québecor en contrepartie de 430 M\$. Il s'agit de licences de 10 MHz de spectre de la bande de 700 MHz en Colombie-Britannique, en Alberta et dans le sud de l'Ontario et de licences de 20 MHz de spectre de la bande de 2 500 MHz à Vancouver, à Edmonton, à Calgary et à Toronto.

Opérations de financement

- Le 15 décembre 2016, la Société a prorogé l'échéance de sa facilité de crédit bancaire de 1,5 G\$ d'une durée de cinq ans de décembre 2019 à décembre 2021. Cette facilité de crédit sert à financer le fonds de roulement et les fins générales de l'entreprise.
- La Société a effectué un certain nombre d'opérations sur les marchés financiers, dont les suivantes :
 - elle a offert son régime de réinvestissement des dividendes relatif à ses actions participantes de catégorie A et à ses actions participantes de catégorie B sans droit de vote aux actionnaires admissibles qui sont des résidents des États-Unis;
 - elle a émis des billets de premier rang non garantis à 3,80 % échéant le 1^{er} mars 2027 d'un capital global de 300 M\$;
 - elle a remboursé des billets de premier rang non garantis d'un capital global de 400 M\$ qui venaient à échéance le 2 mars 2017;
 - elle a remboursé des emprunts totalisant 846 M\$ US qu'elle avait prélevés sur ses facilités de crédit et celles de ViaWest dans le cadre de la vente de cette dernière.
- La Société a participé au programme de réinvestissement des dividendes de Corus dans le cadre de son premier placement dans les actions participantes de catégorie B sans droit de vote de celle-ci jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Division Services sans fil – Freedom Mobile

- La Société a continué d'améliorer le fonctionnement de son réseau grâce au déploiement de la technologie LTE de Freedom Mobile sur tous ses marchés existants, qu'elle a terminé selon l'échéancier et les budgets prévus à la fin de l'exercice 2017.
- Freedom Mobile a continué d'accroître sa gamme de combinés téléphoniques au cours de l'exercice 2017, les combinés de marque Apple, LG, Samsung, Sony et ZTE étant tous compatibles avec son réseau LTE sur bande AWS-3.

Division Services filaires – Services résidentiels et affaires

- Au cours de l'exercice 2017, la Société a commencé à déployer sa nouvelle génération de système de terminaison par modem câble, appelé plateforme convergente d'accès au câble (« CCAP »), sur tous ses concentrateurs de service. La CCAP améliore considérablement le réseau câblé de Shaw et lui permet de tirer parti de la prochaine génération de technologie d'accès par câble appelée DOCSIS 3.1.
- Shomi, la plateforme de diffusion en continu par contournement que Shaw et Rogers avaient lancée au cours de l'exercice 2015 dans le cadre d'une coentreprise, a cessé ses activités le 30 novembre 2016.
- La Société a lancé BlueSky TV, qui occupe la première place sur le marché et repose sur la plateforme vidéo X1 de Comcast. BlueSky TV a été lancée en plusieurs phases : le lancement initial a eu lieu à Calgary, suivi du lancement effectué à Vancouver en février, et le lancement national a eu lieu en avril 2017.
- La Société a poursuivi le déploiement de son service Go WiFi. Au 31 août 2017, environ 100 000 points d'accès Go WiFi avaient été installés et fonctionnaient sur tout son réseau et plus de 3,3 millions d'appareils utilisaient ces points d'accès. De plus, la Société a tiré parti de ses points d'accès Wi-Fi afin d'améliorer la couverture dont bénéficient les clients de Freedom Mobile, étape importante dans sa stratégie de déploiement d'un réseau convergent.

Conformément aux autres exigences de la rubrique 4.1 de « Développement général de l'activité », de la rubrique 4.2, intitulée « Acquisitions significatives », de la rubrique 5.1 de « Description de l'activité » et de la rubrique 5.2, intitulée « Facteurs de risque », de l'Annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, les rubriques intitulées « Nos activités » et « Événements, tendances, risques et incertitudes connus » du rapport de gestion 2019 sont intégrées aux présentes par renvoi. On peut consulter le rapport de gestion 2019 sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), au www.sedar.com.

Structure du capital, dividendes et questions connexes

1. Description de la structure du capital

a) Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre limité d'actions participantes de catégorie A (les « actions de catégorie A ») comportant droit de vote, qui sont décrites ci-après, d'un nombre illimité d'actions de catégorie B sans droit de vote, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie 1 (les « actions privilégiées de catégorie 1 ») pouvant être émises en série et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie 2 (les « actions privilégiées de catégorie 2 ») pouvant être émises en série, dont 12 000 000 ont été désignées à titre d'actions privilégiées de catégorie 2 rachetables à taux rajusté et à dividende cumulatif, série A (les « actions de série A »), et une autre tranche de 12 000 000, à titre d'actions privilégiées de catégorie 2 rachetables à taux variable et à dividende cumulatif, série B (les « actions de série B »). Au 31 août 2019, la Société comptait 22 372 064 actions de catégorie A, 494 389 771 actions de catégorie B sans droit de vote, 10 012 393 actions de série A et 1 987 607 actions de série B émises et en circulation.

b) Actions de catégorie A et actions de catégorie B sans droit de vote

(i) Nombre autorisé d'actions de catégorie A

Le nombre autorisé d'actions de catégorie A est limité au moindre du nombre de ces actions (i) qui sont actuellement émises et en circulation et (ii) qui pourraient être en circulation après la conversion d'actions de catégorie A en actions de catégorie B sans droit de vote (sous réserve de certains droits de conversion décrits ci-après à la rubrique intitulée « Privilèges de conversion »).

(ii) Droits de vote

Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires. Les porteurs d'actions de catégorie B sans droit de vote ont le droit d'être convoqués aux assemblées des actionnaires, d'y assister et d'y prendre la parole, mais ils n'ont pas le droit d'y voter, sauf dans

les cas où cela est requis par la loi et sauf si une résolution autorisant la liquidation ou la dissolution de Shaw ou la répartition de l'actif de celle-ci entre les actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires est soumise au vote, auquel cas chaque porteur d'actions de catégorie B sans droit de vote aura droit à une voix par action.

(iii) Dividendes

En général, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées en circulation (comme les actions de série A et les actions de série B), les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de Shaw décide de déclarer, à parité numérique, lorsque ces dividendes sont déclarés ou versés, sauf qu'à l'égard de chaque période de dividendes (au sens donné à ce terme ci-après), le montant global des dividendes (sans tenir compte des dividendes en actions) déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie A doit être inférieur de 0,0025 \$ par année au montant global des dividendes déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie B sans droit de vote, sous réserve d'un rajustement proportionnel dans l'éventualité d'un regroupement ou d'un fractionnement futur des actions de catégorie A et des actions de catégorie B sans droit de vote et dans l'éventualité d'une émission d'actions de catégorie B sans droit de vote dans le cadre du versement d'un dividende en actions. Une « période de dividendes » se définit comme l'exercice de Shaw ou toute autre période, ne dépassant pas un an, à l'égard de laquelle les administrateurs de Shaw ont annoncé une politique, applicable à cette période, qui consiste à déclarer et à verser des dividendes réguliers sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote, ou à les réserver à des fins de versement.

(iv) Droits en cas de liquidation

Dans l'éventualité de la liquidation ou de la dissolution de Shaw ou de toute autre répartition de l'actif de celle-ci aux fins de la liquidation de ses affaires, la totalité des biens et de l'actif de Shaw pouvant être répartis entre les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote seront versés à ces derniers ou répartis entre ces derniers également,

en proportion du nombre d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote qu'ils détiennent, sans priorité ni distinction.

(v) Privilèges de conversion

Le porteur d'actions de catégorie A peut, à quelque moment que ce soit, convertir une partie ou la totalité des actions de catégorie A qu'il détient en actions de catégorie B sans droit de vote, à raison de une action de catégorie B sans droit de vote contre chaque action de catégorie A ainsi convertie.

Sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous, si une offre d'exclusion est présentée, le porteur d'actions de catégorie B sans droit de vote pourra, à quelque moment que ce soit au cours d'une période de conversion, convertir une partie ou la totalité des actions de catégorie B sans droit de vote qu'il détient en actions de catégorie A à raison d'une action de catégorie A contre chaque action de catégorie B sans droit de vote ainsi convertie. Aux fins du présent paragraphe, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **agent des transferts** » désigne la personne qui est l'agent des transferts des actions de catégorie A à ce moment-là;

« **date d'expiration** » désigne la dernière date à laquelle les porteurs d'actions de catégorie A peuvent accepter une offre d'exclusion;

« **date de l'offre** » désigne la date à laquelle l'offre d'exclusion est présentée;

« **initiateur visant la catégorie A** » désigne une personne physique ou morale qui présente une offre d'achat visant les actions de catégorie A (l'« initiateur »), ce qui comprend une personne ayant des liens avec l'initiateur, un membre du groupe de celui-ci ou une personne physique ou morale qui, d'après les renseignements donnés dans le document relatif à l'offre, agit de concert avec l'initiateur;

« **offre d'exclusion** » désigne une offre d'achat visant les actions de catégorie A qui répond aux critères suivants :

- A) les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les règlements d'une bourse à laquelle les actions de catégorie A sont inscrites exigent

que l'offre soit faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie A qui résident dans une province canadienne à laquelle cette exigence s'applique;

- B) l'offre n'est pas faite en même temps qu'une offre d'achat visant les actions de catégorie B sans droit de vote qui est identique quant au prix par action et au pourcentage d'actions en circulation devant être prises en livraison, sans tenir compte des actions appartenant à l'initiateur visant la catégorie A immédiatement avant l'offre, et à tous les autres égards importants (sauf en ce qui a trait aux conditions qui pourraient être rattachées à l'offre visant les actions de catégorie A), et qui ne comporte aucune condition autre que le droit de ne pas prendre en livraison et de ne pas payer les actions déposées si aucune action n'a été achetée dans le cadre de l'offre visant les actions de catégorie A. Aux fins de cette définition, si une offre d'achat visant les actions de catégorie A n'est pas une offre d'exclusion au sens indiqué ci-dessus, mais le serait si les dispositions énoncées au présent alinéa B) n'avaient pas été prévues, la modification d'une modalité de cette offre sera réputée constituer la présentation d'une nouvelle offre, à moins qu'une modification identique ne soit apportée au même moment à l'offre d'achat visant les actions de catégorie B sans droit de vote correspondante;

« **période de conversion** » désigne la période allant du huitième jour suivant la date de l'offre à la date d'expiration.

Sous réserve de l'exception indiquée ci-dessous, le porteur d'actions de catégorie B sans droit de vote ne peut exercer son droit de conversion dans les cas suivants :

- A) avant le moment où l'offre est présentée, des attestations signées par un ou plusieurs actionnaires de Shaw qui sont collectivement propriétaires, au moment où l'offre d'exclusion est présentée, de plus de 50 % des actions de catégorie A alors en circulation, ou pour le compte de ces actionnaires, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre d'exclusion, à l'initiateur visant la catégorie A, sont remises à

l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw, confirmant que chacun de ces actionnaires respectera les conditions suivantes :

- (i) il ne déposera aucune action en réponse à l'offre d'exclusion sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de son acceptation de l'offre ou de son intention d'accepter l'offre au moins sept jours avant la date d'expiration;
 - (ii) il ne présentera aucune offre d'exclusion;
 - (iii) il n'agira pas de concert avec une personne physique ou morale qui présente une offre d'exclusion;
 - (iv) il ne transférera aucune action de catégorie A, directement ou indirectement, pendant la durée de l'offre d'exclusion, sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de ce transfert ou de son intention d'effectuer un tel transfert au moins sept jours avant la date d'expiration, cet avis devant indiquer, si le cédant les connaît, le nom des cessionnaires et le nombre d'actions de catégorie A transférées ou devant être transférées à chacun des cessionnaires;
- B) à la fin du septième jour suivant la date de l'offre, des attestations signées par un ou plusieurs actionnaires de Shaw qui sont collectivement propriétaires de plus de 50 % des actions de catégorie A alors en circulation, ou pour le compte de ces actionnaires, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre d'exclusion, à l'initiateur visant la catégorie A, sont remises à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw, confirmant, dans le cas de chacun de ces actionnaires, ce qui suit :

- (i) le nombre d'actions de catégorie A appartenant à l'actionnaire;
- (ii) le fait que cet actionnaire ne présente pas l'offre en question, qu'il n'a aucun lien avec la personne physique ou morale qui présente l'offre ou n'est pas membre du

groupe de celle-ci et qu'il n'agit pas de concert avec une telle personne;

- (iii) le fait que cet actionnaire ne déposera aucune action en réponse à l'offre, y compris une offre modifiée, sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de son acceptation de l'offre ou de son intention d'accepter l'offre au moins sept jours avant la date d'expiration;
- (iv) le fait que cet actionnaire ne transférera aucune action de catégorie A, directement ou indirectement, avant la date d'expiration, sans donner à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw un avis écrit de ce transfert ou de son intention d'effectuer un tel transfert au moins sept jours avant la date d'expiration, cet avis devant indiquer, si le cédant les connaît, le nom des cessionnaires et le nombre d'actions de catégorie A transférées ou devant être transférées à chaque cessionnaire;

- C) à la fin du septième jour suivant la date de l'offre, des attestations conformes aux alinéas A) et B) ci-dessus provenant d'actionnaires de Shaw qui sont collectivement propriétaires de plus de 50 % des actions de catégorie A alors en circulation, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre d'exclusion, à l'initiateur visant la catégorie A, sont remises à l'agent des transferts et au secrétaire de Shaw.

Si l'avis mentionné au sous-alinéa A)(i), A)(iv), B)(iii) ou B)(iv) est donné et que le droit de conversion n'a pas été exercé, l'agent des transferts devra, dès qu'il aura reçu l'avis ou immédiatement après le septième jour suivant la date de l'offre, selon la dernière éventualité, établir le nombre d'actions de catégorie A à l'égard desquelles il subsiste des certificats qui sont conformes à l'alinéa A) ou à l'alinéa B). À cette fin, les certificats à l'égard desquels l'avis a été déposé ne seront pas considérés comme des certificats qui subsistent en ce qui concerne les actions de catégorie A visées par l'avis, le transfert faisant l'objet de l'avis dont il est question au sous-alinéa A)(iv) ou B)(iv) sera réputé avoir déjà eu lieu au moment de l'établissement du nombre en question et le cessionnaire, dans le cas d'un avis dont il

est question au sous-alinéa A)(iv) ou B)(iv), sera réputé être une personne physique ou morale pour qui l'agent des transferts ne détient aucun certificat qui subsiste, à moins que celui-ci ne soit avisé de l'identité du cessionnaire, que ce soit au moyen de l'avis en question ou d'une communication écrite du cessionnaire, et que le cessionnaire ne soit une personne physique ou morale pour qui l'agent des transferts détient un certificat qui subsiste. Si le nombre d'actions de catégorie A ainsi établi n'excède pas 50 % du nombre d'actions de catégorie A alors en circulation, sans tenir compte des actions appartenant, immédiatement avant la présentation de l'offre, à l'initiateur, les alinéas A) et B) cesseront de s'appliquer et le droit de conversion pourra être exercé pendant le reste de la période de conversion.

(vi) Modifications

Ni les actions de catégorie A ni les actions de catégorie B sans droit de vote ne peuvent faire l'objet d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'une autre modification si les actions de l'autre catégorie ne font pas simultanément l'objet d'un fractionnement, d'un regroupement, d'un reclassement ou d'une autre modification, dans la même proportion et de la même manière.

(vii) Offre d'achat

Shaw ne peut présenter une offre d'achat visant des actions de catégorie A en circulation à moins de présenter en même temps une offre d'achat, selon les mêmes modalités, visant une proportion équivalente d'actions de catégorie B sans droit de vote en circulation.

(viii) Rachat

Ni les actions de catégorie A ni les actions de catégorie B sans droit de vote ne sont rachetables, que ce soit au gré de Shaw ou au gré de leur porteur.

c) Actions privilégiées

(i) Actions privilégiées de catégorie 1

Les actions privilégiées de catégorie 1 peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration peut fixer, avant l'émission, le nombre d'actions dont sera constituée chaque série, l'appellation de cette série ainsi que les restrictions, les conditions et les droits qui y seront rattachés, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui

précède, le taux des dividendes privilégiés et le fait que ces derniers seront ou non cumulatifs, les dates de versement de ces dividendes, le prix et les modalités de rachat (y compris les droits, s'il y a lieu, des porteurs des actions privilégiées de catégorie 1 de cette série d'en exiger le rachat), les droits de conversion (s'il y a lieu) et les dispositions relatives aux fonds d'amortissement et d'achat ou les autres dispositions qui seront rattachées aux actions privilégiées de catégorie 1 de cette série.

Les actions de chaque série successive d'actions privilégiées de catégorie 1 ont priorité sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote en ce qui a trait aux dividendes d'au moins 1/100 de cent par action. Toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie 1 sont de rang égal en ce qui concerne les droits de vote, les dividendes ou le remboursement de capital. Si des dividendes cumulatifs ou des sommes payables à titre de remboursement de capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de catégorie 1 ne sont pas versés en entier, les porteurs des actions de cette série participeront aux dividendes courus et au remboursement de capital dans la même proportion que les porteurs des actions de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie 1.

(ii) Actions privilégiées de catégorie 2

Les actions privilégiées de catégorie 2 peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration peut fixer, avant l'émission, le nombre d'actions dont sera constituée chaque série, l'appellation de cette série ainsi que les restrictions, les conditions et les droits qui y seront rattachés, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le taux des dividendes privilégiés et le fait que ces derniers seront ou non cumulatifs, les dates de versement de ces dividendes, le prix et les modalités de rachat (y compris les droits, s'il y a lieu, des porteurs des actions privilégiées de catégorie 2 de cette série d'en exiger le rachat), les droits de conversion (s'il y a lieu) et les dispositions relatives aux fonds d'amortissement et d'achat ou les autres dispositions qui seront rattachées aux actions privilégiées de catégorie 2 de cette série.

Les actions de chaque série successive d'actions privilégiées de catégorie 2 ont priorité sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sans droit de vote (mais sont subordonnées aux actions privilégiées de catégorie 1) en ce qui a trait aux dividendes. Toutes les séries d'actions privilégiées de catégorie 2 sont de

rang égal en ce qui concerne les droits de vote, les dividendes ou le remboursement de capital. Si des dividendes cumulatifs ou des sommes payables à titre de remboursement de capital à l'égard d'une série d'actions privilégiées de catégorie 2 ne sont pas versés en entier, les porteurs des actions de cette série participeront aux dividendes courus et au remboursement de capital dans la même proportion que les porteurs des actions de toutes les autres séries d'actions privilégiées de catégorie 2.

(iii) Actions de série A et actions de série B

Les actions de série A et les actions de série B sont des séries d'actions privilégiées de catégorie 2. Le 31 mai 2011, la Société a émis 12 000 000 d'actions de série A. Le 30 juin 2016, une tranche de 1 987 607 des actions de série A ont été converties en un nombre égal d'actions de série B conformément à l'avis d'exercice du droit de conversion qui avait été émis le 31 mai 2016. En conséquence de la conversion, la Société compte 10 012 393 actions de série A et 1 987 607 actions de série B de la Société émises et en circulation. Les actions de série A sont inscrites à la TSX sous le symbole SJR.PR.A. Les actions de série B ont commencé à être négociées à la TSX le 30 juin 2016 sous le symbole SJR.PR.B.

Les porteurs d'actions de série A ont le droit de recevoir les dividendes en espèces privilégiés, cumulatifs et fixes, dont le taux sera rajusté tous les cinq ans et correspondra au rendement des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada, majoré de 2,00 %, déclarés par le conseil d'administration de la Société, lorsque ces dividendes sont déclarés. Ces dividendes sont payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant).

Le taux du dividende fixe annuel applicable aux actions de série A été fixé comme suit :

Période	Taux du dividende annuel
Du 30 juin 2011 au 29 juin 2016	4,500 %
Du 30 juin 2016 au 29 juin 2021	3,509 %

Le taux du dividende fixe annuel sera rajusté tous les cinq ans.

Les porteurs d'actions de série B ont le droit de recevoir les dividendes en espèces privilégiés, cumulatifs et à taux variable déclarés par le conseil d'administration de la Société, lorsque ces dividendes sont déclarés. Ces dividendes sont payables trimestriellement le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre (chacun de ces trimestres étant appelé un « trimestre visé par le taux variable »), selon le montant par action de série B obtenu en multipliant par 25,00 \$ le taux du dividende trimestriel variable pour ce trimestre visé par le taux variable, puis en multipliant le produit par la fraction dont le numérateur est le nombre de jours effectivement compris dans le trimestre en question, et le dénominateur, 365 ou 366, selon le nombre de jours effectivement compris dans l'année applicable. Le « taux du dividende trimestriel variable » d'un trimestre visé par le taux variable correspond au rendement moyen, exprimé en taux annuel, des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada à l'adjudication des bons du Trésor la plus récente précédant d'au moins 30 jours le premier jour de ce trimestre, majoré de 2,00 %.

Le taux du dividende trimestriel variable applicable aux actions de série B a été fixé comme suit :

Période	Taux du dividende trimestriel
Du 30 juin 2016 au 29 septembre 2016	2,539 %
Du 30 septembre 2016 au 30 décembre 2016	2,512 %
Du 31 décembre 2016 au 30 mars 2017	2,509 %
Du 31 mars 2017 au 29 juin 2017	2,480 %
Du 30 juin 2017 au 29 septembre 2017	2,529 %
Du 30 septembre 2017 au 30 décembre 2017	2,742 %
Du 31 décembre 2017 au 30 mars 2018	2,872 %
Du 31 mars 2018 au 29 juin 2018	3,171 %
Du 30 juin 2018 au 29 septembre 2018	3,300 %
Du 30 septembre 2018 au 30 décembre 2018	3,509 %
Du 31 décembre 2018 au 30 mars 2019	3,713 %
Du 31 mars 2019 au 29 juin 2019	3,682 %
Du 30 juin 2019 au 29 septembre 2019	3,687 %
Du 30 septembre 2019 au 30 décembre 2019	3,638 %

Le taux du dividende trimestriel variable sera rajusté tous les trimestres.

Le 30 juin 2021 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite (chacune de ces dates, une « date de conversion »), la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série A en versant la somme de 25,00 \$ en espèces par action de série A, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement. Les actions de série A n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leur porteur. Les porteurs des actions de série A auront le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série A en un nombre égal d'actions de série B, sous réserve de certaines conditions, à une date de conversion.

À une date de conversion, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série B en versant la somme en espèces de 25,00 \$ par action de série B, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement. À quelque date que ce soit qui n'est pas une date de conversion, la Société pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions de série B en circulation en versant la somme en espèces de 25,50 \$ par action de série B, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement. Les actions de série B n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leur porteur. Les porteurs d'actions de série B auront le droit, à leur gré, de

convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série B en un nombre égal d'actions de série A, sous réserve de certaines conditions, à une date de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre répartition de l'actif de celle-ci entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, sous réserve du règlement prioritaire des créances de l'ensemble des créanciers de la Société et des porteurs d'actions de rang supérieur aux actions de série A et aux actions de série B, les porteurs d'actions de série A et d'actions de série B auront le droit de recevoir la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes courus et impayés jusqu'à la date fixée aux fins du paiement ou de la répartition, exclusivement, avant que quelque somme que ce soit ne puisse être versée aux porteurs inscrits d'actions de rang inférieur aux actions de série A et aux actions de série B ou que quelque élément d'actif de la Société que ce soit ne puisse être réparti entre ces porteurs. Une fois que ces sommes leur auront été versées, les porteurs d'actions de série A et d'actions de série B n'auront plus le droit de participer à quelque répartition de l'actif que ce soit de la Société.

Sous réserve des lois applicables, les porteurs des actions de série A et des actions de série B n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister, de prendre la parole ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Si, à quelque moment que ce soit, la Société n'a pas versé huit dividendes trimestriels sur les actions de série A ou sur les actions de série B, qui, à ce

moment-là, n'ont pas été entièrement versés, que ces dividendes soient consécutifs ou non et aient été déclarés ou non, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en candidature, en vue de son élection au conseil d'administration, un candidat indépendant proposé par les porteurs des actions de série A, des actions de série B et des autres actions privilégiées du capital de la Société qui ont alors le droit de proposer un candidat en cas de défaut de versement de dividendes de la Société, tous ces porteurs étant considérés comme constituant une catégorie aux fins de cette mise en candidature. Ce candidat sera proposé à l'élection à la prochaine assemblée annuelle régulière des actionnaires qui suit le défaut de versement de dividendes de la Société et sa candidature sera soumise au vote de tous les actionnaires ayant le droit de voter à cet égard conformément aux statuts et aux règlements de la Société. Un candidat sera ainsi proposé à chaque assemblée annuelle des actionnaires jusqu'à ce que tous les dividendes en question aient été versés intégralement. À ce moment-là, le droit décrit ci-dessus s'éteindra et le candidat donnera sa démission immédiatement. Ce droit sera rétabli chaque fois que la Société sera en défaut de versement de dividendes.

d) Restrictions relatives aux actions

Les lois qui régissent les services de radiodiffusion et de télécommunication fournis par Shaw et ses filiales réglementées limitent la proportion des actions de la Société et de ses filiales réglementées qui peuvent appartenir à des non-Canadiens. Afin de faire en sorte que la Société et ses filiales réglementées demeurent admissibles ou autorisées à titre de fournisseurs de services de radiodiffusion et de télécommunication au Canada, les statuts de la Société exigent que les administrateurs refusent d'émettre des actions de catégorie A à une personne qui n'est pas un Canadien, ou d'en inscrire le transfert en faveur d'une telle personne, si cette émission ou ce transfert devait avoir pour effet que le nombre total de ces actions détenues par des non-Canadiens dépasse le nombre maximal permis par les lois applicables. En outre, les administrateurs de Shaw sont tenus de refuser d'émettre des actions de catégorie A à une personne, ou d'en inscrire le transfert en faveur d'une telle personne, si une telle émission ou un tel transfert devait empêcher la Société et ses filiales réglementées d'obtenir, de conserver, de modifier ou de renouveler la licence d'exploitation de l'une ou l'autre de leurs entreprises. Les statuts de la Société stipulent en outre

que si, pour quelque raison que ce soit, le nombre d'actions de catégorie A détenues par des non-Canadiens ou d'autres personnes dépasse le nombre maximal permis par les lois applicables ou est susceptible d'empêcher Shaw d'exploiter une entreprise autorisée, celle-ci pourra, dans la mesure permise par les lois régissant les sociétés par actions ou les communications, vendre les actions de catégorie A détenues par ces non-Canadiens ou ces autres personnes comme si elle en était propriétaire. Les statuts de la Société accordent également aux administrateurs le droit de refuser d'émettre des actions de quelque catégorie que ce soit du capital de la Société ou d'en inscrire le transfert si (i) l'émission ou le transfert nécessite l'approbation préalable d'un organisme de réglementation, à moins que cette approbation n'ait été obtenue, ou si (ii) la personne à qui les actions doivent être émises ou transférées n'a pas fourni à Shaw les renseignements que les administrateurs ont demandés aux fins de l'application de ces restrictions relatives aux actions.

2. Dividendes

a) Politique en matière de dividendes

Le conseil d'administration revoit chaque trimestre la politique en matière de dividendes de la Société qui s'applique aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B sans droit de vote. En général, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées en circulation, les porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B sans droit de vote ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration décide de déclarer, à parité numérique, lorsque ces dividendes sont déclarés et versés. En plus des critères de solvabilité et de liquidité habituels prévus par la loi qu'elle doit remplir, la Société ne peut pas déclarer et verser des dividendes si cela devait la mettre en défaut aux termes de ses facilités de crédit, immédiatement ou de façon imminente (en raison de la déclaration et du versement de dividendes).

Conformément aux modalités de ces actions, à l'égard de chaque période de dividendes (allant du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année), le montant global des dividendes (sans tenir compte des dividendes en actions) déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie A doit être inférieur de 0,0025 \$ par année au montant global des dividendes déclarés et versés sur chacune des actions de catégorie B sans

droit de vote. Se reporter à la rubrique intitulée « Structure du capital, dividendes et questions connexes – Description de la structure du capital – Actions de catégorie A et actions de catégorie B sans droit de vote – Dividendes » à ce sujet.

Les dividendes sur les actions de série A et les actions de série B sans droit de vote sont décrits à la rubrique intitulée « Structure du capital, dividendes et questions connexes – Description de la structure du capital – Actions privilégiées – Actions de série A et actions de série B ».

b) Taux de dividende et dates de versement

Les tableaux ci-dessous présentent les dividendes versés sur les actions de catégorie A, les actions de catégorie B sans droit de vote, les actions de série A et les actions de série B pour l'exercice terminé le 31 août 2019 et les dates de versement ainsi que le montant global des dividendes en espèces annuels déclarés par action de catégorie A, par action de catégorie B sans droit de vote, par action de série A et par action de série B pour chacun des trois derniers exercices.

Date de versement	Montant du dividende sur les actions de catégorie A	Montant du dividende sur les actions de catégorie B sans droit de vote	Date de versement	Montant du dividende sur les actions de série A	Montant du dividende sur les actions de série B
27 septembre 2018	0,098542 \$	0,09875 \$	1 ^{er} octobre 2018	0,17444 \$	0,20625 \$
30 octobre 2018	0,098542 \$	0,09875 \$			
29 novembre 2018	0,098542 \$	0,09875 \$			
28 décembre 2018	0,098542 \$	0,09875 \$	31 décembre 2018	0,17444 \$	0,21931 \$
30 janvier 2019	0,098542 \$	0,09875 \$			
27 février 2019	0,098542 \$	0,09875 \$			
28 mars 2019	0,098542 \$	0,09875 \$	1 ^{er} avril 2019	0,17444 \$	0,23206 \$
29 avril 2019	0,098542 \$	0,09875 \$			
30 mai 2019	0,098542 \$	0,09875 \$			
27 juin 2019	0,098542 \$	0,09875 \$	2 juillet 2019	0,17444 \$	0,23013 \$
30 juillet 2019	0,098542 \$	0,09875 \$			
29 août 2019	0,098542 \$	0,09875 \$			

Période de versement	Montant du dividende sur les actions de catégorie A	Montant du dividende sur les actions de catégorie B sans droit de vote	Montant du dividende sur les actions de série A	Montant du dividende sur les actions de série B
Exercice 2017	1,182504 \$	1,185 \$	0,69776 \$	0,62750 \$
Exercice 2018	1,182504 \$	1,185 \$	0,69776 \$	0,70713 \$
Exercice 2019	1,182504 \$	1,185 \$	0,69776 \$	0,88775 \$

3. Notes de crédit

Les renseignements suivants sur les notes de crédit et les notes attribuées aux actions privilégiées de la Société sont présentés parce qu'ils ont un rapport avec les frais de financement, les liquidités et les activités commerciales de la Société. Plus précisément, les notes de crédit se répercutent sur le pouvoir de la Société d'obtenir du financement à court et à long terme ainsi que sur le coût de ce financement. En outre, le pouvoir de la Société d'exercer certaines activités commerciales de manière rentable pourrait dépendre de ces notes. La réduction des notes actuelles, particulièrement une

baisse qui ferait en sorte que les titres ne soient plus considérés comme des placements de qualité, ou une modification défavorable des perspectives rattachées aux notes attribuées à la Société, pourrait augmenter le coût que la Société doit engager pour obtenir du financement et limiter son accès aux sources de liquidités et de capitaux. De plus, la modification des notes de crédit pourrait empêcher la Société de conclure des contrats avec des clients et des fournisseurs dans le cours normal de ses activités selon des modalités qu'elle juge acceptables et de les maintenir en vigueur et en augmenter le coût.

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux billets de premier rang de la Société par DBRS Limited (« DBRS »), Standard & Poor's, division de The McGraw Hill Companies, Inc. (« S&P ») et Moody's Investors Services, Inc. (« Moody's ») au 27 novembre 2019.

Titre	DBRS ⁽¹⁾	Moody's ⁽²⁾	S&P ⁽³⁾
Billets de premier rang	BBB (faible)(stable)	Baa2 (stable)	BBB- (stable)

Notes

- (1) DBRS note les titres d'emprunt à long terme selon une échelle allant de AAA, soit la note de qualité la plus élevée, à D, soit la note de qualité la moins élevée. La note BBB correspond à la quatrième catégorie la plus élevée sur dix et est attribuée aux titres d'emprunt dont la qualité sur le plan de la solvabilité est considérée comme adéquate. Le pouvoir de l'émetteur d'honorer ses obligations financières est considéré comme acceptable, mais celui-ci pourrait être vulnérable aux circonstances futures. La mention « (élevé) » ou « (faible) » attribuée à certaines catégories indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.
- (2) Moody's note les titres d'emprunt à long terme selon une échelle allant de Aaa, soit la note de qualité la plus élevée, à C, soit la note de qualité la moins élevée. La note Baa est la quatrième catégorie la plus élevée sur neuf et est attribuée aux obligations dont on juge qu'elles sont de qualité moyenne et qu'elles comportent un risque modéré sur le plan de la solvabilité. Les mentions numériques 1, 2 et 3 indiquent la force relative du titre au sein de sa catégorie. La mention numérique 1 indique que le titre se situe à l'extrémité supérieure de sa catégorie, la mention 2, au milieu, et la mention 3, à l'extrémité inférieure.
- (3) S&P note les titres d'emprunt à long terme selon une échelle allant de AAA, soit la note de qualité la plus élevée, à D, soit la note de qualité la moins élevée. La note BBB correspond à la quatrième catégorie la plus élevée sur dix. Selon le système de notation de S&P, le pouvoir du débiteur dont les titres d'emprunt ont obtenu la note BBB de remplir ses engagements financiers est adéquat. Toutefois, l'évolution défavorable de la conjoncture économique ou des circonstances est plus susceptible de compromettre ce pouvoir. La mention « plus (+) » ou « moins (-) » indique la force relative du titre au sein de sa catégorie.

Le tableau suivant présente les notes de crédit attribuées aux actions de série A par DBRS et par S&P au 27 novembre 2019.

Titre	DBRS ⁽¹⁾⁽³⁾	S&P ⁽²⁾⁽³⁾
Actions de série A	Pfd-3 (faible)	P-3 (stable)

Notes

- (1) DBRS évalue les actions privilégiées selon une échelle allant de Pfd-1, soit la note la plus élevée, à D, soit la note la moins élevée. La note Pfd-3 correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur six et est attribuée aux titres dont la qualité sur le plan de la solvabilité est considérée comme adéquate. La protection des dividendes et du capital est toujours considérée comme acceptable, mais l'émetteur est plus sensible à l'évolution défavorable de la conjoncture financière et économique et il pourrait exister d'autres facteurs défavorables qui compromettent la protection de sa dette. La mention « élevé » ou « faible » indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.
- (2) S&P évalue les actions privilégiées selon une échelle allant de P-1, soit la note la plus élevée, à D, soit la note la moins élevée. La note P-3 correspond à la troisième catégorie la plus élevée sur huit. Selon le système de notation de S&P, bien que les titres qui obtiennent la note P-3 soient considérés comme affichant des caractéristiques spéculatives importantes, ils sont moins susceptibles de faire l'objet d'un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Toutefois, ils font l'objet d'une grande incertitude et sont exposés aux situations commerciales, financières ou économiques défavorables qui pourraient empêcher le débiteur d'honorer les engagements financiers qu'ils comportent. Les notes allant de P-1 à P-5 peuvent être modifiées par la mention « élevé » ou « faible » qui indique la force relative du titre au sein de sa catégorie. L'absence d'une telle mention signifie que le titre se situe au milieu de sa catégorie.
- (3) En date du 27 novembre 2019, aucune note n'a été attribuée aux actions de série B.

Chaque agence de notation compte plusieurs catégories de notes qu'elle peut attribuer aux titres à long terme. Les acquéreurs éventuels de tels titres devraient consulter l'agence de notation pour se renseigner sur la façon d'interpréter les notes et les perspectives dont il est question ci-dessus et les conséquences possibles.

Les notes de crédit visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité des titres auxquels elles sont attribuées. Elles ne sont pas des

recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre les titres qui en font l'objet, puisqu'elles ne donnent aucune indication quant au fait que le cours de ces titres est approprié ni quant au fait que les titres conviennent ou non à un épargnant en particulier. Il n'est pas certain qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ni que l'agence de notation ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir si elle juge que les circonstances le justifient. La réduction de quelque note que ce soit pourrait avoir

une incidence défavorable sur le cours du marché, le cas échéant, des titres qui en font l'objet.

La Société a versé certaines sommes à DBRS, à Moody's et à S&P en ce qui a trait aux notes de crédit indiquées ci-dessus et certaines sommes à DBRS et à Moody's en ce qui a trait aux notes de crédit attribuées dans le cadre de son programme de titrisation des

créances clients, mais ne leur a fait aucun autre paiement au cours des deux derniers exercices.

En date du 27 novembre 2019, aucune note n'a été attribuée aux actions de série B.

4. Marché pour la négociation des titres

a) Marchés

Les titres de la Société sont inscrits et affichés à des fins de négociation aux bourses indiquées ci-dessous :

Titre	Bourse	Symbole	N° CUSIP
Actions de catégorie A	Bourse de croissance TSX	SJR.A	82028K101
Actions de catégorie B sans droit de vote	Bourse de Toronto	SJR.B	82028K200
	Bourse de New York	SJR	82028K200
Actions de série A	Bourse de Toronto	SJR.PR.A	82028K879
Actions de série B	Bourse de Toronto	SJR.PR.B	82028K887

b) Cours et volume de négociation

Le tableau suivant présente, pour chacun des mois de l'exercice terminé le 31 août 2019, la variation des cours et le volume de négociation des actions de catégorie A à la Bourse de croissance TSX (TSXV) et des actions de catégorie B sans droit de vote, des actions de série A et des actions de série B à la Bourse de Toronto (TSX).

	Actions de catégorie A ⁽¹⁾ Bourse de croissance TSX – SJR.A			Actions de catégorie B sans droit de vote ⁽¹⁾ TSX – SJR.B			Actions de série A ⁽¹⁾ TSX – SJR.PR.A			Actions de série B ⁽¹⁾ TSX – SJR.PR.B		
	Plafond	Plancher	Volume	Plafond	Plancher	Volume	Plafond	Plancher	Volume	Plafond	Plancher	Volume
Sept. 2018	28,02	26,40	9 209	26,43	24,92	15 303 960	18,90	18,31	50 449	19,71	19,34	12 211
Oct. 2018	27,25	25,55	19 112	25,42	24,02	20 729 347	18,70	16,50	176 821	19,77	18,74	31 525
Nov. 2018	26,50	24,01	8 640	25,71	23,82	23 256 640	17,90	15,79	149 303	19,13	17,05	19 221
Déc. 2018	27,98	24,20	4 733	25,48	24,06	29 971 999	16,30	14,34	183 278	17,50	15,21	22 950
Janv. 2019	28,20	23,70	13 245	27,24	24,44	36 446 462	16,37	15,00	164 440	16,91	15,57	19 517
Fév. 2019	29,00	27,00	7 200	27,49	26,57	19 891 497	15,80	14,46	608 924	16,50	15,50	10 534
Mars 2019	29,00	27,10	9 057	27,99	26,99	26 060 534	15,55	14,26	386 164	16,28	14,79	22 269
Avril 2019	28,75	27,00	2 878	28,10	26,61	25 624 801	14,87	14,05	245 575	15,40	14,80	12 306
Mai 2019	28,80	27,04	5 297	27,85	26,72	20 181 594	14,70	13,75	180 583	15,20	14,75	27 999
Juin 2019	28,80	26,22	9 208	27,91	25,51	22 563 357	13,93	12,80	292 743	14,50	13,00	30 093
Juill. 2019	27,99	25,89	8 210	27,02	25,42	18 854 826	14,65	13,55	244 783	14,96	13,55	53 554
Août 2019	27,50	25,25	13 700	26,27	24,87	13 365 254	14,45	12,35	144 884	14,60	12,86	23 350

Note

(1) Les données sur le cours et le volume de négociation proviennent du groupe TMX.

c) Ventes ou placements antérieurs

Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2019, la Société a émis des billets de premier rang d'un capital

global de 1 G\$, soit des billets de premier rang à 3,80 % échéant en 2023 d'un capital global de 500 M\$ et des billets de premier rang à 4,40 % échéant en 2028 d'un capital global de 500 M\$.

Administrateurs et dirigeants

1. Administrateurs

Le tableau suivant donne la liste des administrateurs de la Société en date du 27 novembre 2019 et indique leur lieu de résidence, leurs occupations principales au cours des cinq dernières années et l'année où ils se sont joints au conseil de la Société. Les administrateurs sont habituellement élus à l'assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat se terminant à l'assemblée annuelle suivante ou au moment où leur successeur est élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence ⁽²⁾	Occupations principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Peter J. Bissonnette Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés; président de la Société jusqu'en août 2015	2009
Adrian I. Burns Ottawa (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés; présidente et chef de la direction de Western Limited, société immobilière de la Saskatchewan; présidente du conseil du Centre national des Arts; ancienne membre de la Commission du droit d'auteur du Canada et ancienne conseillère du CRTC	2001
L'honorable Christina J. Clark Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Administratrice de sociétés; conseillère principale au sein de Bennett Jones LLP; 35 ^e première ministre de la Colombie-Britannique, au Canada	2018
Richard R. Green Boulder (Colorado) États-Unis	Administrateur de sociétés; ancien président et chef de la direction de Cable Television Laboratories, Inc. (CableLabs®), consortium à but non lucratif voué à la recherche et au développement de nouvelles technologies de télécommunication par câble	2010
Gregg J. Keating Porters Lake (Nouvelle-Écosse) Canada	Président du conseil et chef de la direction d'Altimax Venture Capital, société mère du Groupe Keating, qui compte un portefeuille diversifié de participations dans des sociétés	2007
Michael W. O'Brien Toronto (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés; ancien vice-président directeur, Expansion des affaires et chef des finances de Suncor Énergie Inc., société énergétique intégrée	2003
Paul K. Pew Toronto (Ontario) Canada	Cofondateur et cochef de la direction de G3 Capital Corp., société de gestion d'éléments d'actif non traditionnels située à Toronto; administrateur de sociétés et investisseur privé; ancien vice-président du conseil, Services de courtage de Valeurs Mobilières GMP Ltée, courtier en valeurs mobilières indépendant	2008
Jeffrey C. Royer Toronto (Ontario) Canada	Investisseur privé	1995
Bradley S. Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Chef de la direction de la Société	1999
JR Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Fondateur et président du conseil dirigeant de la Société	1966
Mike Sievert Kirkland (Washington) États-Unis	Président, chef de l'exploitation et membre du conseil de T-Mobile USA, Inc., fournisseur de services sans fil; ancien vice-président directeur et chef du marketing de T-Mobile USA Inc.	2018
JC Sparkman Lakewood (Colorado) États-Unis	Administrateur de sociétés; ancien vice-président directeur et haut dirigeant de Telecommunications Inc., l'un des exploitants de réseaux de câblodistribution principaux des États-Unis	1994

Nom et lieu de résidence ⁽²⁾	Occupations principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Carl E. Vogel Cherry Hills Village (Colorado) États-Unis	Investisseur privé; conseiller principal de DISH Network Corporation; conseiller spécialisé dans les secteurs des médias et des communications au sein de Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P.; ancien vice-président du conseil de DISH Network Corporation (auparavant, EchoStar Communications Corporation, fournisseur de services de télévision numérique par satellite des États-Unis) et d'EchoStar Corp. (développeur de boîtes numériques et d'autres appareils de technologie électronique); ancien président et vice-président du conseil d'EchoStar Communications Corporation; ancien président, chef de la direction et membre du conseil de Charter Communications, fournisseur de services Internet à large bande des États-Unis	2006
Sheila C. Weatherill Edmonton (Alberta) Canada	Administratrice de sociétés; ancienne présidente et chef de la direction de la Capital Health Authority, autorité responsable de l'administration de la santé de la région d'Edmonton	2009
Willard H. Yuill Medicine Hat (Alberta) Canada	Président du conseil et chef de la direction de The Monarch Corporation, société de placement fermée, et de CSH International, Inc., société de capital-investissement des États-Unis	1999

Notes

(1) JR Shaw est le père de Bradley S. Shaw.

(2) Lynda Haverstock ne s'est pas présentée de nouveau à l'élection du conseil à l'assemblée annuelle tenue le 17 janvier 2019.

2. Membres des comités du conseil

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied quatre comités permanents, soit le comité de direction, le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération, dont les membres sont les suivants en date du 27 novembre 2019.

Le comité de direction se compose de JR Shaw (président du comité), d'Adrian Burns, de Michael W. O'Brien, de Paul Pew, de Bradley S. Shaw et de JC Sparkman.

Le comité d'audit se compose de Michael W. O'Brien (président du comité), de Richard Green, de

Jeffrey C. Royer et de Carl Vogel. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée « Comité d'audit » pour se renseigner sur ce comité.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature se compose de Paul K. Pew (président du comité), de Christina Clark, de Gregory J. Keating et de Sheila C. Weatherill.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de Willard H. Yuill (président du comité), de Peter Bissonnette, d'Adrian I. Burn et de JC Sparkman.

3. Hauts dirigeants

Le tableau suivant donne la liste des hauts dirigeants de la Société en date du 27 novembre 2019 et indique leur lieu de résidence et le poste qu'ils occupent au sein de la Société. Les dirigeants sont nommés annuellement et remplissent leur mandat à la discrétion du conseil d'administration de la Société.

Nom et lieu de résidence ⁽²⁾	Poste principal au sein de la Société ⁽²⁾
JR Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil dirigeant
Bradley Shaw ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	Chef de la direction

Nom et lieu de résidence ⁽²⁾	Poste principal au sein de la Société ⁽²⁾
Jay Mehr Calgary (Alberta) Canada	Président
Trevor English Calgary (Alberta) Canada	Vice-président directeur et chef des finances et de l'expansion des affaires
Zoran Stakic Calgary (Alberta) Canada	Chef de l'exploitation et chef de la technologie
Peter Johnson Calgary (Alberta) Canada	Vice-président directeur et chef des affaires juridiques et réglementaires
Katherine Emberly Calgary (Alberta) Canada	Présidente, Affaires, marketing des marques et communications
Paul McAleese Toronto (Ontario) Canada	Président, division Services sans fil
Dan Markou Toronto (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef des ressources humaines et de la culture d'entreprise

Note

(1) JR Shaw est le père de Bradley Shaw.

Tous les dirigeants qui sont indiqués ci-dessus ont été au service de la Société à divers titres au cours des cinq dernières années, sauf Paul McAleese, qui a été chef de la direction de i-wireless LLC jusqu'en avril 2017.

4. Actions comportant droit de vote détenues par les administrateurs et les hauts dirigeants

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les hauts dirigeants sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 17 795 000 actions de catégorie A, soit, en date du 27 novembre 2019, environ 80 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions. La fiducie Shaw Family Living Trust (la « fiducie SFLT ») et ses filiales détiennent 17 562 400 de ces actions de catégorie A, soit environ 79 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, pour le compte des descendants de JR et Carol Shaw. Le seul fiduciaire de la fiducie SFLT est une société fermée qui appartient à JR Shaw et dont le conseil compte sept membres, y compris, au 27 novembre 2019, JR Shaw à titre de président du conseil, Bradley S. Shaw, quatre autres membres de la famille de JR Shaw et un administrateur indépendant. JR Shaw exerce une emprise sur les actions détenues par la fiducie SFLT et ses filiales et sur 77 000 actions de catégorie A supplémentaires.

5. Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la Société ont des liens avec d'autres émetteurs assujettis ou d'autres sociétés par actions qui pourraient les mettre en

situation de conflit d'intérêts. Les administrateurs et les dirigeants de Shaw et de ses filiales sont tenus de faire état de tels conflits d'intérêts ou conflits d'intérêts éventuels conformément aux normes de conduite des affaires de Shaw qui s'appliquent à eux et conformément aux lois applicables. Le comité de gouvernance et de mise en candidature surveille attentivement les liens qui unissent les administrateurs de manière à s'assurer que leurs liens d'affaires ne compromettent pas le bon fonctionnement du conseil. L'administrateur qui déclare un intérêt dans un contrat important ou une opération importante qui est à l'ordre du jour d'une réunion se retire habituellement de la réunion pendant que la question est débattue et ne peut voter à ce sujet.

6. Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les hauts dirigeants, aucun administrateur, haut dirigeant ou actionnaire majoritaire de la Société (i) n'a, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente notice annuelle, fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle

poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens ni (ii) n'est à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant que la personne en question agissait à ce titre (ou dans l'année qui a suivi la date à laquelle elle a cessé de le faire), a fait faillite, présenté une proposition concordataire en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens, à l'exception de JR Shaw, qui siégeait au conseil de Darian Resources Ltd. (« Darian ») avant que celle-ci ne se place sous la protection de la *Loi sur*

les arrangements avec les créanciers des compagnies (la « LACC ») le 12 février 2010. Darian a terminé le processus de restructuration en vertu de la LACC le 2 juillet 2010. De plus, à la connaissance de la Société, et selon les renseignements qui lui ont été fournis par les administrateurs et les hauts dirigeants, aucun administrateur ou haut dirigeant n'est à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui empêchait la société en question de se prévaloir de quelque dispense que ce soit en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs dans chaque cas.

Comité d'audit

1. Charte du comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration a la responsabilité de s'assurer de l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société.

La charte du comité d'audit est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2. Composition du comité d'audit et formation et expérience de ses membres

En date du 27 novembre 2019, le comité d'audit se compose de Michael W. O'Brien (président du comité), de Richard Green, de Jeffrey C. Royer et de Carl Vogel. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et a des compétences financières, au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. En outre, MM. O'Brien, Royer et Vogel sont des « experts financiers », au sens donné à l'expression *financial expert* dans la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et dans d'autres lois ou règlements applicables.

En plus de l'expérience générale de chacun des membres du comité d'audit dans le monde des affaires, la formation et l'expérience de ceux-ci qui sont pertinentes à l'exécution des responsabilités qui leur incombent à ce titre sont présentées ci-après.

Michael W. O'Brien (président du comité) a occupé un certain nombre de postes de haute direction pendant les 27 ans qu'il a passés au service de Suncor Energy Inc., société énergétique intégrée inscrite à la TSX et à la NYSE, y compris divers postes comportant des responsabilités en matière de planification, d'expansion des affaires, de raffinage, de marketing, de finances et d'extraction et d'exploitation minières. Au moment où il a quitté cette société en 2002, il était vice-président directeur, Expansion des affaires et chef des finances. M. O'Brien a siégé au conseil d'administration de Suncor de 2002 à 2018, ainsi qu'au comité d'audit et au comité de gouvernance de celle-ci. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York.

Richard Green a été président et chef de la direction de Cable Television Laboratories, Inc. de 1988 à 2008 et, auparavant, vice-président principal de PBS et membre du conseil d'Advanced Television Technology Laboratory de CBS. Il siège au conseil et au comité de mise en candidature et de la gouvernance de Liberty Global, Inc. (inscrite à la NASDAQ), le premier câblodistributeur international en importance, qui exerce ses activités dans 14 pays, au conseil et aux comités d'audit, de rémunération et de mise en candidature et de gouvernance de Liberty Broadband Corporation (inscrite à la NASDAQ) et au conseil de Jones/NCTI, société qui offre des solutions en matière de rendement de la main-d'œuvre aux particuliers et aux sociétés qui fournissent des services Internet à large bande. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences du Colorado College, d'une maîtrise en physique de l'Université de l'État de New York, à Albany, et d'un doctorat de l'Université de Washington.

Jeffrey Royer est un investisseur privé. Il est président du conseil de Baylin Technologies Inc. (inscrite à la TSX) et de (BY) Medimor Ltd. et est membre du conseil de RFA Capital Holdings, Inc. et des hôtels Massuah, à Jérusalem, en Israël. Il a siégé au conseil de plus de trente sociétés fermées et organismes à but non lucratif. Il est directeur général du club de baseball les Diamondbacks de l'Arizona. Il a déjà été membre (de 1996 à 2003) et président (de 1997 à 2003) du comité d'audit de Shaw et est redevenu membre de ce comité en 2009. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Lawrence, dans le Wisconsin.

M. Vogel est un investisseur privé et un conseiller spécialisé dans les secteurs des médias et des communications au sein de Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P., société de gestion d'éléments d'actif non traditionnels. Il est également conseiller principal de DISH Network Corporation. De février 2008 à mars 2009, il a été vice-président du conseil de DISH Network Corporation et d'Echostar Corp. De septembre 2006 à février 2008, il a été président d'Echostar Communications Corporation et, de juin 2005 à février 2008, vice-président du conseil de celle-ci. Auparavant, M. Vogel était président, chef de la direction et membre du conseil de Charter Communications, fournisseur de services à large bande des États-Unis. Il siège au conseil d'AMC Networks Inc.

(dont il préside le comité d'audit), de DISH Network Corporation, de Sirius/XM Corporation (dont il préside le comité de rémunération) et de Universal Electronics Inc. (où il siège au comité d'audit) (ces sociétés sont toutes inscrites à la cote de la NASDAQ).

Il a été membre du comité d'audit de Shaw de 2007 à 2015 et en 2019. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finances et en comptabilité du Collège St. Norbert, au Wisconsin, et a déjà été *Certified Public Accountant*.

3. Honoraires d'audit

Les sommes totales que la Société a versées ou doit verser à titre d'honoraires à ses auditeurs, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., en contrepartie des services d'audit (y compris les audits distincts des entreprises que la Société détient en propriété exclusive ou non exclusive et les services requis par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act*), des services liés à l'audit (y compris les services fournis dans le cadre de financements et les services fournis conformément aux obligations de présentation de l'information prévues par la réglementation applicable), des services fiscaux et des autres services fournis au cours des exercices terminés les 31 août 2019 et 2018 se présentent comme suit :

Type de services	Exercice 2019	Exercice 2018
Services d'audit	3 356 175 \$	3 374 000 \$
Services liés à l'audit	127 020 \$	94 000 \$
Services fiscaux	145 554 \$	72 000 \$
Total	3 628 749 \$	3 540 000 \$

Les honoraires relatifs aux services liés à l'audit fournis au cours des exercices 2019 et 2018 se rapportent aux services de certification relatifs à une vérification de conformité environnementale et réglementaire et aux services fournis dans le cadre des placements de billets de premier rang et d'autres titres. Les honoraires relatifs aux services fiscaux fournis au cours des exercices 2019 et 2018 se rapportent aux conseils fiscaux d'ordre général.

Le comité d'audit juge que ces honoraires sont compatibles avec l'obligation qui incombe aux auditeurs de conserver leur indépendance. En outre, le comité d'audit a établi que, dans le but de s'assurer que les auditeurs demeureraient indépendants, les services autres que d'audit qu'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. procurera à la Société seraient limités et que, le cas échéant, il devrait les avoir approuvés au préalable. Le président du comité d'audit a été investi du pouvoir d'approuver que des services autres que d'audit soient confiés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans des circonstances extraordinaires, lorsqu'il n'est pas possible ou pratique de convoquer une réunion du comité d'audit, à la condition que les honoraires payables à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en contrepartie de ces services ne dépassent pas 150 000 \$ à quelque moment que ce soit si le comité d'audit ne les a pas ratifiés. Le président du comité d'audit doit faire part au comité de tous les services qu'il a ainsi approuvés.

Poursuites en justice et mesures d'application de la réglementation

La Société est partie à des litiges et à des mesures d'application de la réglementation qui surviennent dans le cours normal de ses affaires et de l'exercice de ses activités. Bien que l'issue de ces poursuites et mesures ne puisse être prédite avec certitude, sauf pour ce qui est des actions en justice qui sont décrites à la rubrique intitulée « Réglementation gouvernementale et nouveautés en matière de réglementation » du rapport de gestion 2019 de la Société qui est intégré à la présente notice annuelle par renvoi, la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait un effet défavorable important sur la Société. La Société n'est partie à aucune action en justice qui concerne une demande en dommages-intérêts dont le montant, à l'exclusion de l'intérêt et des frais, correspondrait à plus de 10 % de son actif à court terme. En date des présentes, aucune amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, aucune autre amende ou sanction importante n'a été imposée à la Société par un tribunal.

ou un organisme de réglementation et la Société n'a conclu aucune convention à l'amiable avec un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Sauf pour ce qui est du placement secondaire de 80 636 383 actions de catégorie B de Corus que la Société a effectué et dont la clôture a eu lieu le 31 mai 2019, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ni aucune personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions de catégorie A ou qui exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens ni aucun membre de leurs groupes respectifs n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération réalisée au cours des trois exercices terminés les plus récents qui a eu une incidence importante sur la Société ou dans une opération réalisée pendant l'exercice en cours dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une telle incidence (voir « Participation dans Corus » du rapport de gestion 2019 de la Société et « Développement général de l'entreprise et description des activités – Faits saillants de l'exercice 2019 – Opérations effectuées par l'entreprise » dans la présente notice annuelle).

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Société de fiducie AST (Canada), à ses bureaux principaux de Vancouver, en Colombie-Britannique, de Calgary, en Alberta, et de Toronto, en Ontario, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de catégorie A, des actions de

catégorie B sans droit de vote, des actions de série A et des actions de série B. American Stock Transfer & Trust Company, LLC, à son bureau principal de Brooklyn, à New York, est le coagent chargé de la tenue des registres et coagent des transferts des actions de catégorie B sans droit de vote aux États-Unis.

Intérêts des experts

Les auditeurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 août 2019 ont été déposés conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a indiqué à la Société que, à son avis, il était indépendant d'elle au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta ainsi que des règles et des règlements applicables adoptés par la Securities and Exchange Commission et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Renseignements supplémentaires

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur Internet en accédant au site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. On peut également obtenir ces renseignements sur le site Web de la Société, à l'adresse www.shaw.ca, ou les obtenir sans frais en communiquant avec le secrétaire général de la Société, par écrit au 630, 3rd Avenue S.W., bureau 900, Calgary (Alberta) Canada T2P 4L4 ou par téléphone au 403 750-4500.

Des renseignements supplémentaires, y compris en ce qui concerne les prêts octroyés aux administrateurs et aux dirigeants ainsi que la rémunération de ces derniers, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions, sont donnés dans la circulaire d'information de la Société relative à l'assemblée annuelle du 14 janvier 2020. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers comparatifs de la Société pour son exercice terminé le plus récent et le rapport de gestion correspondant. On peut obtenir un exemplaire de ces documents de la manière indiquée ci-dessus.

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Les énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et qui ne portent pas sur des faits historiques constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés sont généralement signalés par l'utilisation de termes tels que « prévoir », « estimer », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « cible » et « objectif » et des expressions similaires (bien que tous les énoncés prospectifs ne contiennent pas de tels termes). Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle portent notamment sur les éléments suivants :

- les dépenses en immobilisations futures;
- les acquisitions et les aliénations d'éléments d'actif projetées;
- les économies de coûts que la Société prévoit réaliser;
- les indications financières données sur les résultats futurs et les attentes quant à ces résultats;
- les stratégies commerciales et en matière de technologies et les mesures qui doivent être prises en vue de leur exécution;
- les placements en actions de la Société, les coentreprises auxquelles elle pourrait participer et les sociétés de personnes avec lesquelles elle pourrait conclure des arrangements;
- la croissance attendue du nombre d'abonnés et de produits et de services auxquels ils sont abonnés;
- les atouts concurrentiels;
- les échéanciers prévus des projets, les délais prévus par la réglementation et les dates d'achèvement et de mise en service des projets d'immobilisations et des autres projets de la Société;
- le nombre prévu de points de vente au détail;
- le moment où de nouveaux produits et services seront lancés;
- le nombre prévu de clients qui utiliseront la voix sur LTE (VoLTE);
- le déploiement (i) de l'infrastructure de réseau nécessaire pour améliorer la capacité et la couverture et (ii) de nouvelles technologies,

y compris la prochaine génération de technologies sans fil et filaires, telles que la 5G et la télévision par IP;

- les frais qu'il faut engager pour intéresser et fidéliser les abonnés et déployer de nouveaux services;
- le montant total des frais de restructuration (qui se composent principalement des indemnités de cessation d'emploi et d'autres frais liés aux employés, de même que des frais supplémentaires directement associés à l'opération TTE de la Société) que la Société prévoit engager dans le cadre de l'opération TTE;
- les réductions de coûts annuelles que la Société prévoit réaliser dans le cadre du PDV (y compris la réduction des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations) et le moment où ces réductions seront réalisées;
- les répercussions que le départ de ces employés aura sur les activités commerciales de Shaw;
- l'issue de l'opération TTE, y compris le moment où elle sera achevée et les économies totales qu'elle permettra de réaliser;
- l'expansion et la croissance de l'entreprise et des activités de Shaw et d'autres objectifs et projets.

Tous les énoncés prospectifs qui sont faits dans la présente notice annuelle sont visés par la présente mise en garde.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et des analyses que la Société a posées ou faites à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus ainsi que d'autres facteurs qu'elle estimait appropriés à ce moment-là. La direction de la Société estime que les hypothèses qu'elle a posées et les analyses qu'elle a faites dans la présente notice annuelle sont raisonnables et que les attentes sous-jacentes aux énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes sont également raisonnables, selon les renseignements dont elle disposait à la date à laquelle ces énoncés ont été faits et le processus qui a été suivi pour établir ces renseignements. Ces hypothèses, dont bon nombre sont confidentielles, portent notamment sur les éléments suivants :

- la conjoncture économique en général;
- les taux d'intérêt futurs;
- le fait que les résultats antérieurs soient indicatifs des résultats futurs;
- l'impôt sur le revenu et les cours du change futurs;

- le déploiement de la technologie;
- les attentes et la demande futures des clients de la Société;
- la croissance du nombre d'abonnés;
- le coût différentiel qui découlera de la croissance des ventes de combinés sans fil;
- l'établissement des prix, le taux d'utilisation et le taux de roulement;
- la disponibilité des appareils;
- les frais liés au contenu et au matériel;
- la réalisation des opérations projetées;
- la structure du secteur, sa stabilité et la situation qui y règne;
- la réglementation gouvernementale (et les répercussions qu'elle a ou pourrait avoir sur les activités de la Société);
- l'accès aux fournisseurs clés et aux fournisseurs de services indépendants dont la Société a besoin pour exécuter ses programmes stratégiques à court et à long terme selon des modalités raisonnables sur le plan des affaires;
- le maintien en fonction des employés clés;
- la réalisation des opérations projetées;
- l'opération TTE sera réalisée en temps opportun et de façon rentable et la Société en tirera les résultats et les avantages prévus, notamment les suivants : (i) l'entreprise qui en résultera sera plus intégrée et plus polyvalente et sera exploitée selon des méthodes plus rationnelles et avec une efficacité accrue, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins et aux attentes des clients (y compris en ce qui a trait aux produits et aux services qui leur sont offerts), et (ii) les réductions de coûts prévues se matérialiseront;
- la Société saura orchestrer le départ de ses employés dans le cadre du PDV de telle sorte que les répercussions sur ses activités commerciales seront minimales, selon les délais et les budgets prévus;
- les estimations des coûts liés aux besoins en impartition, le cas échéant, et aux nouvelles fonctions découlant du PDV;
- la Société pourra avoir accès à un nombre suffisant de circuits de distribution au détail;
- le fait que la Société puisse accéder au spectre requis pour mettre en œuvre ses programmes stratégiques à court et à long terme;
- l'intégration des entreprises acquises.

Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. De nombreux facteurs, y compris ceux qui sont indépendants de la volonté de la Société, pourraient faire en sorte que les résultats effectivement obtenus diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs, y compris les facteurs suivants :

- l'évolution de la conjoncture économique et commerciale générale et l'état des marchés en général;
- la fluctuation des taux d'intérêt, de l'impôt sur le revenu et des cours du change;
- l'évolution du contexte concurrentiel sur les marchés où la Société exerce ses activités et la concurrence résultant de l'émergence de nouveaux marchés pour les technologies naissantes;
- l'évolution des tendances qui se dessinent dans le secteur, les progrès technologiques et l'évolution d'autres aspects des secteurs du divertissement, de l'information et des communications;
- la fluctuation de la valeur des placements en actions de la Société, de ses coentreprises et des arrangements qu'elle a conclus avec des sociétés de personnes;
- la mesure dans laquelle la Société pourra exécuter ses plans stratégiques et terminer ses projets d'investissement et ses autres projets avant la date d'achèvement prévue;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à augmenter le nombre de ses abonnés;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à clôturer quelque opération que ce soit;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à obtenir le spectre requis pour exécuter ses programmes stratégiques à court et à long terme;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à obtenir l'accès à un nombre suffisant de circuits de distribution au détail;
- la mesure dans laquelle la Société réussira à améliorer son ratio coût-efficacité;
- la mesure dans laquelle la Société saura garder ses employés clés à son service;
- la mesure dans laquelle la Société aura accès aux fournisseurs clés et aux fournisseurs de services indépendants dont elle a besoin pour exécuter ses programmes stratégiques à court et à long terme selon des modalités raisonnables sur le plan des affaires;

- la mesure dans laquelle la Société réussira à réaliser l'opération TTE de la manière prévue et d'en tirer les avantages prévus, c'est-à-dire que (i) l'entreprise qui en résultera sera plus intégrée et plus polyvalente et sera exploitée selon des méthodes plus rationnelles et avec une efficacité accrue, ce qui permettra à Shaw de mieux répondre aux besoins et aux attentes de ses clients (y compris en ce qui a trait aux produits et aux services qui leur sont offerts), et (ii) les réductions de coûts prévues seront obtenues;
- la mesure dans laquelle la Société saura orchestrer le départ de ses employés de manière que les répercussions sur ses activités commerciales soient minimales;
- les risques liés à la technologie, à la protection des renseignements personnels et de la vie privée, à la cybersécurité et à la réputation;
- les occasions qui pourraient s'offrir à la Société ou auxquelles celle-ci pourrait donner suite;
- la mesure dans laquelle la Société saura reconnaître les préoccupations liées aux changements climatiques et les attentes du public et des gouvernements en ce qui a trait aux questions d'ordre environnemental et réagir adéquatement;
- l'évolution des lois et des règlements adoptés et les décisions rendues par les organismes de réglementation qui ont une incidence sur la Société ou les marchés où elle exerce ses activités;
- le fait que la Société soit une société de portefeuille ayant des filiales en exploitation distinctes;
- les autres facteurs qui sont décrits à la rubrique intitulée « Événements, tendances, risques et incertitudes connus » du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 août 2019.

La liste des facteurs précités ne recense pas tous les facteurs possibles. Si un ou plusieurs de ces risques se matérialisaient ou si les hypothèses sous-jacentes aux

énoncés prospectifs se révélaient inexacts, les résultats effectivement obtenus pourraient différer considérablement de ceux qui sont décrits dans les présentes.

La Société donne certaines indications financières sur ses résultats futurs, étant donné qu'elle estime que certains épargnants, analystes et autres personnes se servent de celles-ci et d'autres renseignements prospectifs pour prévoir ses résultats d'exploitation et ses résultats financiers et la mesure dans laquelle elle pourra assurer le service de sa dette et faire bénéficier ses actionnaires de remboursements de capital. Les indications financières données par la Société pourraient ne pas convenir à cette fin ou à d'autres fins.

Les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été faits initialement et, sauf si la loi l'exige, la Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une modification des énoncés prospectifs afin de tenir compte de changements dans les hypothèses ou de l'évolution des faits, de la situation ou des circonstances connexes. Tous les énoncés prospectifs qui sont faits dans la présente notice annuelle sont visés expressément par la présente mise en garde.

Contrats importants

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des affaires, Shaw n'a conclu aucun contrat important au cours du dernier exercice et aucun contrat important qui aurait été conclu avant le dernier exercice et depuis le 1^{er} janvier 2002 n'est toujours en vigueur.

Annexe A

Shaw Communications Inc.

Charte du comité d'audit

La présente charte du comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Shaw Communications Inc. (la « Société ») a été adoptée et approuvée le 2 novembre 2016.

I. Mandat

Le mandat principal du comité est d'aider le conseil à assumer la responsabilité qui lui incombe de s'assurer de l'intégrité du processus de présentation de l'information financière de la Société. Ses fonctions principales sont les suivantes :

- surveiller l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- surveiller l'évaluation faite par la direction de l'efficacité des contrôles internes et la façon dont elle en rend compte;
- surveiller les auditeurs externes et internes et évaluer leurs titres de compétence, leur qualité d'exécution et leur indépendance;
- surveiller la conformité de la Société aux exigences des lois et des règlements qui régissent la présentation et la communication de l'information financière;
- surveiller les méthodes employées par la Société pour détecter, évaluer et gérer les risques et la stratégie financière de la Société.

Le comité remplit ce mandat principalement en exerçant les fonctions et les responsabilités énoncées à l'article IV de la présente charte.

II. Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs qui remplissent les critères d'indépendance et les exigences en matière de compétences financières ainsi que tous les autres critères d'admissibilité prévus par les lois, les instructions générales et les lignes directrices applicables des organismes de réglementation des valeurs mobilières et toutes les autres politiques applicables établies par le conseil.

Les membres et le président du comité sont nommés par le conseil chaque année. Chacun d'eux demeure en poste jusqu'au renouvellement de son mandat ou

jusqu'à ce qu'il démissionne ou soit destitué par le conseil.

III. Réunions

Le comité se réunit au moins chaque trimestre et plus fréquemment si les circonstances l'exigent ou à la demande du conseil, d'un membre du comité, des auditeurs externes ou d'un membre de la direction principale de la Société.

Un avis de convocation écrit à chaque réunion du comité est donné à chacun des membres le plus tôt possible, au plus tard 24 heures à l'avance, à moins que tous les membres du comité n'aient renoncé à le recevoir. Chaque avis de convocation doit décrire avec suffisamment de détails les points à l'ordre du jour de la réunion et, dans la mesure du possible, être accompagné d'exemplaires des documents qui y seront examinés. Le président du comité doit consulter les membres de la direction principale dans le cadre de l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion du comité.

Le quorum des réunions du comité est constitué d'au moins la majorité des membres du comité. Les membres du comité peuvent participer aux réunions par téléphone, par voie électronique ou par un autre moyen de communication qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux.

Les auditeurs internes et externes, les membres de la direction principale et d'autres parties peuvent assister aux réunions du comité si la présente charte l'exige et si le comité le juge opportun.

Le procès-verbal de chaque réunion du comité (sauf pour ce qui est des séances à huis clos) est établi et signé par le président du comité et le secrétaire de la réunion.

IV. Responsabilités et fonctions du comité

Les membres de la direction de la Société ont la responsabilité d'établir les états financiers de la Société, et les auditeurs externes, de les examiner ou de les auditer, selon le cas. Il incombe au comité de surveiller l'exécution de ces travaux. Les auditeurs externes de la Société et, en ce qui a trait à ces travaux, les membres de la direction de la Société rendent compte au comité.

Le comité doit remplir ses responsabilités en matière de supervision principalement en exerçant les activités indiquées ci-après. Cette description ne prétend pas à l'exhaustivité et elle pourrait être complétée et revue au besoin.

Présentation de l'information financière

1. Examiner, avec les membres de la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes de la Société, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de gestion correspondants, les notices annuelles, les communiqués de presse portant sur les résultats et les indications données sur les résultats.
2. Faire des recommandations au conseil quant à l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires de la Société, des rapports de gestion correspondants et des communiqués de presse connexes avant qu'ils soient publiés, étant entendu que le comité peut donner l'approbation en question dans le cas des états financiers intermédiaires, des rapports de gestion correspondants et des communiqués de presse connexes (sous réserve de l'approbation ultérieure du conseil).
3. Examiner périodiquement les éléments suivants avec les membres de la direction et les auditeurs externes :
 - a) les questions importantes ayant trait aux principes comptables et à la présentation des états financiers, y compris la modification des conventions comptables (qu'elles soient facultatives ou obligatoires) et les répercussions découlant du fait d'avoir choisi certaines conventions comptables plutôt que d'autres;

- b) les questions importantes ayant trait à la présentation de l'information financière qui surviennent dans le cadre de l'établissement des états financiers;
- c) l'incidence des faits nouveaux en matière de réglementation et de comptabilité sur la présentation de l'information financière de la Société;
- d) les observations, les rapports et les autres communications provenant d'organismes de réglementation au sujet de la communication de l'information financière de la Société et des questions connexes ainsi que la façon dont la Société y donne suite;
- e) les répercussions des estimations et des jugements clés sur la présentation de l'information financière de la Société;
- f) les répercussions des dispositions hors bilan sur la présentation de l'information financière de la Société;
- g) la correspondance écrite et les désaccords importants entre la direction et les auditeurs externes.

4. Obtenir l'assurance que les attestations relatives aux états financiers données par la direction de la Société sont remplies et déposées auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents conformément aux exigences.

Contrôles internes et contrôles en matière de communication de l'information

5. Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre des contrôles internes de la Société par la direction et en rendre compte.
6. Vérifier, avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes, si les administrateurs et les membres de la direction de la Société se conforment à la politique en matière de communication de l'information de la Société.
7. Examiner les rapports produits par la direction, les auditeurs internes et les auditeurs externes quant à la fiabilité et à l'efficacité du fonctionnement du système comptable et de contrôles internes de la Société.

8. Examiner l'information que le chef de la direction et le chef des finances ont communiquée au comité, dans le cadre du processus d'attestation des documents dont le dépôt est prescrit par les lois sur les valeurs mobilières applicables, au sujet des lacunes graves dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes sur la présentation de l'information financière qui sont raisonnablement susceptibles d'empêcher la Société de consigner, de traiter, de condenser et de présenter l'information financière qu'elle doit communiquer dans les documents qu'elle dépose en vertu des lois applicables.
9. Établir un processus permettant à la Société, d'une part, de recevoir, de conserver et de traiter les plaintes qu'elle reçoit relativement à des questions de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit, et aux employés, d'autre part, de soumettre leurs préoccupations quant à des questions de comptabilité ou d'audit discutables à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, et analyser les comptes rendus sur l'enquête effectuée et le règlement de ces plaintes.
10. Examiner les dénonciations de fraudes qui mettent en cause des membres de la direction ou d'autres employés, particulièrement si ces personnes jouent un rôle important à l'égard des contrôles internes de la Société.

Audit interne

11. Examiner la nomination, la destitution, l'indépendance, l'objectivité et le rendement des auditeurs internes de la Société.
12. Examiner le plan d'audit interne avec les auditeurs externes, les auditeurs internes et les membres de la direction principale de la Société.
13. Examiner tous les rapports produits par les auditeurs internes au sujet des lacunes qu'ils ont constatées dans les contrôles internes et les mesures prises par la direction en conséquence.
14. Examiner régulièrement la charte des auditeurs internes et lui apporter les modifications qui s'imposent, le cas échéant.
15. Rencontrer les auditeurs internes à huis clos afin de discuter des questions qui, selon le comité ou

les auditeurs internes, devraient être examinées en privé.

Audit externe

16. Évaluer les titres de compétence et le rendement des auditeurs externes, qui rendent compte directement au comité et relèvent de celui-ci, et approuver toute destitution ou tout changement proposé des auditeurs externes ou de l'associé responsable de la mission et approuver les décisions prises quant aux modalités de la mission (y compris les honoraires estimatifs) des auditeurs externes.
17. Examiner à l'avance (ou examiner après approbation du président du comité à l'intérieur des limites fixées par le comité) les missions (y compris les honoraires estimatifs) relatives à des services autres que d'audit qui doivent être confiées au cabinet d'audit externe ou aux membres de son groupe de même que tout autre lien important que les auditeurs externes ont avec la Société, dans le but de confirmer que les services et les liens en question ne compromettent pas l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs externes et la conformité aux lois applicables.
18. Examiner les rapports des auditeurs externes sur le lien entre le cabinet d'audit et la Société, les questions importantes soulevées à l'issue des examens internes en matière de contrôle de la qualité, ou des examens des pairs, subis par le cabinet d'audit, ou à l'issue d'enquêtes des autorités gouvernementales ou professionnelles à l'égard d'un ou de plusieurs audits indépendants menés par les auditeurs externes, ainsi que les mesures prises pour régler ces questions.
19. Examiner le plan d'audit avec les auditeurs externes et les membres de la direction principale de la Société.
20. Examiner toute la correspondance reçue des auditeurs externes au sujet des lacunes sur le plan des contrôles internes ainsi que la réponse écrite de la direction et les mesures prises par celle-ci et les méthodes ou contrôles visant à atténuer les lacunes en question.
21. Régler les différends entre les auditeurs externes et la direction au sujet de la présentation de l'information financière.

22. Rencontrer les auditeurs externes à huis clos afin de discuter des questions qui, selon le comité ou les auditeurs externes, devraient être examinées en privé.

Questions financières et gestion des risques

23. Examiner la stratégie de financement à long terme, le plan de financement annuel et les financements projetés de la Société qui ne sont pas pris en considération dans ce plan.
24. Examiner les méthodes mises en œuvre par la direction en vue de détecter, d'évaluer et de gérer les risques principaux auxquels la Société et ses entreprises sont exposées.
25. Examiner les risques principaux auxquels la Société est exposée ainsi que les tendances constatées par la direction et les normes et méthodes qu'elle met en œuvre pour surveiller et gérer les risques en question.
26. Examiner l'information sur les risques que la Société présente dans ses documents annuels et intermédiaires.

Autres fonctions

27. Le comité doit rendre compte de ses activités au conseil au moins une fois par trimestre.
28. Examiner la nomination du chef des finances et des membres clés de la direction financière de la Société qui participent au processus de présentation de l'information financière et établir une politique régissant l'embauche, par la Société, d'employés ou d'anciens employés des auditeurs externes.
29. Examiner le plan de relève du président du comité et des experts financiers du comité.
30. Assurer l'orientation et la formation des nouveaux membres du comité et assurer la formation permanente des membres actuels.
31. Revoir la présente charte chaque année et suggérer au comité de gouvernance et de mise en candidature du conseil les modifications qu'il juge prudentes ou nécessaires pour se conformer aux nouvelles lois, le cas échéant.

32. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité a pleinement accès, sans restriction, aux livres et aux registres de la Société, aux auditeurs externes et internes de la Société et à la direction de la Société.
33. Retenir, aux frais de la Société, les services de conseillers externes indépendants, y compris des conseillers juridiques indépendants, s'il juge que cela est nécessaire ou souhaitable afin de remplir les obligations qui lui incombent, et fixer leur rémunération.
34. Effectuer toutes les enquêtes qui pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables relativement aux questions qui s'inscrivent dans le mandat du comité ou autoriser des tiers à le faire.
35. Exercer toutes les autres activités conformes à la présente charte, aux statuts de constitution de la Société et aux lois qui régissent celle-ci que le comité ou le conseil pourrait juger nécessaires ou appropriées.

V. Responsabilités et fonctions du président du comité

En vue de remplir ses responsabilités et ses fonctions, le président du comité doit prendre les mesures suivantes :

- S'assurer que le comité fonctionne de manière efficace et exercer le leadership nécessaire.
- Présider les réunions du comité.
- Participer à l'établissement de l'ordre du jour de chaque réunion du comité et faire en sorte que les questions qui s'inscrivent dans le mandat du comité soient soumises à ce dernier.
- Faciliter l'interaction entre le comité et la direction de la Société, le conseil et les autres comités du conseil.
- Agir à titre de personne-ressource et de mentor auprès des autres membres du comité.
- Remplir les autres fonctions et responsabilités que le comité lui confie.